



Commission cantonale de maturité professionnelle du canton de Berne

Directives du 1^{er} juin 2015 concernant l'organisation et le déroulement des examens de maturité professionnelle

Date de modification 5. janvier 2022
Version état à la séance de la CCMP du 24 novembre 2021
Statut du document validé
Classification
Auteur-e Rebekka Schraner
Nom de fichier KBMK Weisungen nach neuem Rahmenlehrplan 20201124

Table des matières

1	Dispositions générales	6
1.1	Bases légales	6
1.2	Champ d'application	6
2	Réglementations soumises à autorisation	7
2.1	Examens de maturité professionnelle anticipés	7
2.2	Modifications du calendrier des examens et sessions d'examens multiples	7
2.3	Maturité professionnelle multilingue.....	8
3	Demandes et autorisations concernant les examens de maturité professionnelle et l'enseignement	9
3.1	Dispense de fréquentation de l'enseignement et dispense d'examen dans une branche	9
3.2	Compensation des désavantages.....	9
3.3	Extension du délai pour repasser l'examen	10
4	Dispositions générales relatives au déroulement de l'examen de maturité professionnelle	11
4.1	Dérogation aux présentes dispositions	11
4.2	Destinataires	11
4.3	Préparation des examens par les experts et expertes principaux	11
4.4	Préparation des examens par les écoles	11
4.5	Contenu des examens.....	11
4.5.1	Exigences à remplir aux examens.....	11
4.5.2	Utilisation de matériel auxiliaire aux examens.....	11
4.6	Déroulement des examens.....	12
4.6.1	Examens écrits	12
4.6.2	Examens oraux.....	13
4.7	Examens de rattrapage	13
4.8	Conférence de validation des notes.....	14
4.9	Rapport d'expertise	15
5	Protection des sujets d'examen contre des accès non autorisés	16
5.1	Mesures préventives des écoles.....	16
5.2	Elaboration des sujets d'examen	16
5.3	Confidentialité.....	16
5.4	Gestion des sujets d'examen.....	16
5.5	Archivage des sujets d'examen	16
6	Mesures en cas d'incidents lors du déroulement des examens	18
6.1	Principe	18

6.2	Démarche en cas d'incidents.....	18
6.3	Répétition d'examens	18
7	Mesures de surveillance des écoles après un incident grave	20
7.1	Suivi d'examens	20
7.2	Surveillance directe des examens dans une école	20
7.2.1	Direction assurée par le président ou la présidente de la CCMP	20
7.2.2	Surveillance par les experts et experts principaux.....	21
7.3	Coûts des mesures supplémentaires.....	21
8	Directives spécifiques aux différentes branches.....	22
8.1	Règles concernant les examens écrits de maturité professionnelle	22
8.1.1	Grille d'évaluation	22
8.2	Règles concernant les examens oraux de maturité professionnelle.....	22
8.3	Règles concernant les examens de rattrapage dans les branches complémentaires et le TIB	23
8.3.1	Règles concernant les examens de rattrapage dans les branches complémentaires	23
8.3.1.1	Annonce des examens de rattrapage requis	23
8.3.1.2	Forme et durée	24
8.3.1.3	Evaluation, moyens auxiliaires, structure et contenu des examens	24
8.3.1.4	Validation.....	24
8.3.2	Règlement concernant les examens de rattrapage dans les travaux interdisciplinaires.....	24
8.3.2.1	Annonce des examens de rattrapage requis	25
8.3.2.2	Préparation, évaluation, moyens auxiliaires, structure et contenu des examens	25
8.3.2.3	Forme, durée, déroulement et date de passage	25
8.3.2.4	Non-respect du délai de remise du travail et plagiat.....	25
8.3.2.5	Validation.....	26
8.4	Examens de maturité professionnelle de langues, domaine fondamental, toutes orientations.....	27
8.4.1	Allemand première langue nationale	27
8.4.2	Français première langue nationale	31
8.5	Examens de maturité professionnelle de langues, domaine fondamental, toutes orientations exceptée Economie et services type Economie	36
8.5.1	Français deuxième langue nationale (toutes les orientations exceptée Economie et services type Economie)	36
8.5.2	Allemand deuxième langue nationale (toutes les orientations exceptée Economie et services type Economie)	39

8.5.3	Anglais (toutes les orientations exceptée Economie et services type Economie)	42
8.6	Examens de maturité professionnelle dans le domaine fondamental et dans le domaine spécifique en fonction de l'orientation de MP	45
8.6.1	Technique, architecture et sciences de la vie	45
8.6.1.1	Mathématiques	45
8.6.1.2	Sciences naturelles (chimie, physique)	49
8.6.2	Nature, paysage et alimentation	52
8.6.2.1	Mathématiques	52
8.6.2.2	Sciences naturelles 1 (biologie, chimie)	53
8.6.2.3	Sciences naturelles 2 (physique)	55
8.6.3	Economie et services, type Economie	57
8.6.3.1	Français deuxième langue nationale (type Economie)	57
8.6.3.2	Allemand deuxième langue nationale (type Economie)	60
8.6.3.3	Anglais (type Economie)	63
8.6.3.4	Mathématiques	66
8.6.3.5	Finances et comptabilité	67
8.6.3.6	Economie et droit	68
8.6.4	Economie et services, type Services	71
8.6.4.1	Mathématiques	71
8.6.4.2	Finances et comptabilité	72
8.6.4.3	Economie et droit	74
8.6.5	Arts visuels et arts appliqués	76
8.6.5.1	Mathématiques	76
8.6.5.2	Arts appliqués, art, culture	77
8.6.5.3	Information et communication	80
8.6.6	Santé et social	83
8.6.6.1	Mathématiques	83
8.6.6.2	Sciences sociales	84
8.6.7	Santé et social, variante Santé	89
8.6.7.1	Sciences naturelles	89
8.6.8	Santé et social, variante Travail social	91
8.6.8.1	Economie et droit	91
9	Calcul des notes semestrielles dans les branches comportant des branches partielles	93
10	Irrégularités dans le cadre des examens de maturité professionnelle	94
10.1	Base légale	94
10.2	Arrivée tardive lors d'un examen ou absence	94

10.3	Détention et utilisation de matériel auxiliaire non autorisé lors d'un examen.....	95
10.3.1	Avertissement à lire avant le début de l'examen	95
10.3.2	Procédure	95
10.4	Plagiat	95
10.4.1	Champ d'application	95
10.4.2	Droit d'auteur	96
10.4.3	Plagiat.....	96
10.4.3.1	Définition d'un plagiat intégral	96
10.4.3.2	Conséquences d'un plagiat intégral	96
10.4.3.3	Définition d'un plagiat partiel	96
10.4.4	Prévention.....	96
	Entrée en vigueur / Modifications.....	97

1 Dispositions générales

1.1 Bases légales

En vertu de l'article 71 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111), la Commission cantonale de maturité professionnelle du canton de Berne (CCMP) édicte les présentes directives concernant l'organisation et le déroulement des examens de maturité professionnelle dans le canton de Berne.

1.2 Champ d'application

Ces directives s'appliquent à l'ensemble des filières de maturité professionnelle du canton de Berne reconnues par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Le non-respect de ces directives par un prestataire de formation peut entraîner l'invalidation des résultats d'examen. Les candidats et candidates pris en faute encourent des sanctions légales, en particulier celles visées à l'article 83 OFOP.

2 Réglementations soumises à autorisation

2.1 Examens de maturité professionnelle anticipés

Les examens finaux ont lieu au terme du cursus de formation. Trois branches au maximum peuvent faire l'objet d'un examen avant terme. Sur demande des écoles, la CCMP autorise la tenue d'examens anticipés. Dans le cas d'orientations de maturité professionnelle faisant l'objet d'un examen commun, les écoles déposent une demande commune.

Dans les formations professionnelles initiales en école qui comportent un stage en fin de formation, les examens finaux peuvent être organisés avant le début de la période de stage.

Dans l'orientation Technique, architecture et sciences de la vie, un examen anticipé est organisé pour la branche fondamentale Mathématiques tandis que l'examen a lieu à la fin de la formation pour la branche spécifique Mathématiques, et ce pour toutes les classes.

Le moment des examens dans la branche fondamentale est fixé comme suit en fonction du modèle d'enseignement :

- MP2 temps plein : deux semestres de formation, examen après le 1^{er} semestre
- MP2 temps partiel : trois semestres de formation, examen à la fin du 2^e semestre (les deux notes de bulletin doivent être pondérées en fonction de la dotation horaire pour calculer la note d'école).
- MP2 temps partiel : quatre semaines de formation, examen à la fin du 2^e semestre
- MP1, modèle en trois ans : six semestres de formation, examen après le 3^e semestre
- MP1, modèle en quatre ans : huit semestres de formation, examen à la fin du 4^e semestre

S'agissant des branches spécifiques qui se composent de plusieurs branches partielles (sciences naturelles ou sciences sociales), la CCMP autorise, sur demande des écoles, que des épreuves spécifiques soient anticipées sans que les examens de l'ensemble de la branche soient avancés. Dans de tels cas, la CCMP détermine à quel moment les épreuves doivent être corrigées et sous quelle forme le résultat doit être communiqué (cf. chap. 4.8 et directives d'examen des différentes disciplines). Avant de déposer leur demande, les écoles conviennent avec les experts et expertes principaux de la manière de garantir la comparabilité des exigences et l'uniformité des examens entre la MP1 et la MP2.

2.2 Modifications du calendrier des examens et sessions d'examens multiples

Dans le canton de Berne, les examens de maturité professionnelle ont lieu à la fin de l'année scolaire ordinaire, calquée sur l'école obligatoire. Le début des formations est ensuite fixé sur la base de la date des examens.

Déroger à ce calendrier d'examens nécessite l'autorisation de la CCMP, laquelle doit être demandée avant le début des cours de la filière en question. Cette autorisation peut être délivrée à durée déterminée afin d'éviter que des élèves soient pénalisés.

L'organisation de plusieurs sessions d'examen dans l'année requiert également une autorisation de la CCMP. Celle-ci doit aussi être demandée avant le début des cours. Elle peut être délivrée à durée déterminée afin d'éviter que des élèves soient pénalisés.

La CCMP refuse de délivrer une autorisation en particulier

- si les capacités des experts et expertes principaux ou des experts et expertes ne permettent pas que les sessions d'examen soient étendues et/ou
- lorsque cela complique de manière disproportionnée voire empêche la validation des examens dans le canton.

La CCMP peut aussi refuser les demandes d'autorisation de sessions d'examens multiples au cours de l'année ou les retirer si les coûts qu'elle doit supporter du fait des tâches confiées aux experts et expertes principaux et aux experts et expertes augmentent ou ont augmenté sans que ce surcoût ne soit compensé par les écoles concernées ou par une augmentation du budget octroyé par le canton.

Si les motifs qui auraient pu justifier un refus apparaissent après que l'autorisation a été délivrée, la CCMP peut retirer cette dernière. Dans ce cas, elle prévoit un délai transitoire suffisant afin de ne pas pénaliser les élèves qui ont déjà commencé la formation.

2.3 Maturité professionnelle multilingue

Les écoles professionnelles proposant une maturité professionnelle multilingue élaborent une feuille de route qui doit être validée par la CCMP. Ce document se fonde sur les Directives concernant la maturité professionnelle multilingue, qui figurent dans le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle du 18 décembre 2012 (cf. chap. 9.2) et sont contraignantes.

Si la CCMP constate qu'une école ne satisfait pas aux exigences en matière d'organisation d'examens de maturité professionnelle multilingue ou d'enseignement multilingue et que cette école ne renonce pas d'elle-même à proposer les filières correspondantes, la CCMP lui refuse le titre de maturité professionnelle multilingue et demande à l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) de déposer une demande de destitution des filières concernées auprès du SEFRI.

La CCMP informe les écoles et l'OMP lorsque la validation et le déroulement normal des examens sont menacés à moyen terme en raison d'une surcharge de travail des experts et expertes principaux ou des experts et expertes suffisamment qualifiés. En cas de difficultés insurmontables, la CCMP indique aux écoles que la maturité professionnelle multilingue doit être suspendue provisoirement.

3 Demandes et autorisations concernant les examens de maturité professionnelle et l'enseignement

3.1 Dispense de fréquentation de l'enseignement et dispense d'examen dans une branche

Le principe suivant s'applique en ce qui concerne les dispenses pour l'enseignement : les élèves qui disposent des connaissances et des aptitudes requises dans une branche donnée peuvent adresser une demande de dispense à leur école, qui notifie formellement ses décisions par écrit aux élèves.

La mention « dispensé-e » est inscrite dans le bulletin semestriel, si une dispense totale a été accordée.

Si une dispense partielle avec obligation d'obtenir des notes d'école est accordée, les élèves doivent participer aux tests mais sont dispensés des cours. L'école peut ainsi exiger la participation aux tests pour calculer la note d'école. Dans ce cas, le bulletin semestriel comportera des notes et non la mention « dispensé-e ».

Le principe suivant s'applique en ce qui concerne les dispenses pour les examens de maturité professionnelle : les demandes de dispense doivent être adressées à la CCMP, qui notifie ses décisions formellement par écrit aux élèves. En cas d'octroi d'une dispense, la mention « accompli » est inscrite dans le bulletin de notes.

Les directives du SEFRI du 12 mai 2021 « Diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre des procédures de qualification de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale »¹, la recommandation n° 11 de la CSFP du 24 mai 2017 « Diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale CFC »² et la directive de l'OMP n° 120.20.600.1 relative à la mise en œuvre de la recommandation n° 11 de la CSFP³ s'appliquent en ce qui concerne la reconnaissance des diplômes de langue.

Les écoles appliquent ces règles au nom de la CCMP sans adresser de demande à cette dernière pour chaque cas. La reconnaissance ou la non-reconnaissance d'un diplôme de langue est communiquée aux personnes concernées par les écoles au nom de la CCMP. Sur les listes de notes, les écoles indiquent quels élèves ont bénéficié d'une reconnaissance de leurs diplômes de langue au nom de la CCMP.

Lorsque les écoles estiment qu'une demande de dispense totale n'est pas justifiée, elles transmettent celle-ci à la CCMP pour qu'elle statue.

Les personnes visant une maturité professionnelle multilingue ne peuvent bénéficier d'aucune dispense pour les cours ou les examens de langue.

3.2 Compensation des désavantages

La directive de l'OMP⁴ correspondante est déterminante en la matière. Le paragraphe ci-après contient des précisions concernant la maturité professionnelle.

¹ Disponible sous [L'actualité du SEFRI \(admin.ch\)](#) > Formation > Maturité > Maturité professionnelle > Informations complémentaires > Diplômes de langue étrangère

² Disponible sous [www.skkbs-csepc.ch/fr-ch/dynasite.cfm?dsmid=505885](#) > Calculateur de diplôme > Bases légales

³ Disponible sous [www.bkd.be.ch](#) > À propos > Organisation > Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) > Directives OMP > Formation professionnelle initiale.

⁴ Disponible sous Directive de l'OMP 120.60.500.2

Les écoles informent les classes à propos des directives de la CCMP relatives aux mesures de compensation des désavantages au début des cours de maturité professionnelle et au début de la dernière année d'enseignement.

L'examen de maturité professionnelle doit, dans la mesure du possible, être organisé dans les conditions ordinaires mais des dérogations peuvent être autorisées.

La CCMP doit garantir que les exigences de qualité sont respectées même lorsqu'une compensation des désavantages a été octroyée.

- Le type de compensation dépend du désavantage à compenser et doit être déterminé de manière individuelle. Exemples : *documents d'examen spécifiques / pièce d'examen séparée / possibilité d'écrire les réponses lors d'un examen oral pour les élèves bègues / passage de l'examen en deux fois, etc.*
- Il est possible d'octroyer une compensation sous forme de temps supplémentaire même s'il convient d'observer une certaine réserve en la matière. Dans tous les cas, le supplément octroyé ne doit pas dépasser 30 pour cent du temps initial.
- La compensation ne peut prendre la forme d'un bonus en points déterminé à l'avance.

La CCMP accorde des mesures de compensation des désavantages aux conditions suivantes :

- La demande en ce sens a été déposée auprès de la CCMP au plus tard **3 mois avant le début des examens** (MP1 via le formulaire d'examen de fin d'apprentissage).
- La demande comporte des propositions quant au type de compensation nécessaire.
- **Une expertise ou une attestation mettant à jour l'expertise qui satisfait aux exigences du canton est jointe à la demande.**

Procédure de demande :

1. Le candidat ou la candidate dépose sa demande à l'école.
2. L'école transmet cette demande avec une prise de position / une proposition au secrétariat de la CCMP.
3. Le président ou la présidente de la CCMP statue sur la demande et communique sa décision à l'école.
4. Dans des cas exceptionnels ou lorsque la demande est rejetée par voie de décision susceptible de recours, la décision est notifiée au candidat ou à la candidate et communiquée à l'école (copie).

La CCMP recommande aux écoles de se référer aux directives concernant les examens de maturité professionnelle pour statuer sur les demandes de compensation des désavantages portant sur l'enseignement et les tests et de prendre les décisions correspondantes de manière collégiale.

3.3 Extension du délai pour repasser l'examen

Les personnes qui doivent repasser un examen le font généralement l'année suivante. L'inscription à cet examen s'effectue selon les règles habituelles de l'école.

Si un candidat ou une candidate n'est pas en mesure de se présenter à l'examen dans les trois ans qui suivent, il ou elle peut déposer une demande écrite et motivée d'extension du délai auprès de la CCMP. Cette demande doit être présentée au moins trois mois avant l'examen visé. La date du premier examen de la session d'examens concernée et non celle de l'épreuve qui doit être repassée fait foi. Les demandes tardives ne sont pas acceptées.

4 Dispositions générales relatives au déroulement de l'examen de maturité professionnelle

4.1 Dérogation aux présentes dispositions

En ce qui concerne l'organisation des examens de maturité professionnelle, le président ou la présidente de la CCMP autorise les écoles à déroger aux présentes dispositions.

4.2 Destinataires

Les présentes dispositions s'adressent aux experts et expertes principaux, experts et expertes engagés pour les examens de maturité professionnelle, ainsi qu'aux directeurs et directrices et au corps enseignant des écoles de maturité professionnelle.

4.3 Préparation des examens par les experts et expertes principaux

Pour les examens de maturité professionnelle, il convient en principe d'engager comme experts et expertes des enseignants et enseignantes de hautes écoles spécialisées. Si leur nombre n'est pas suffisant, il est possible de recruter des experts et expertes possédant un diplôme de haute école dans la branche concernée ou dans une branche analogue et ayant en principe de l'expérience comme enseignant ou enseignante dans une école du degré secondaire II ou une haute école.

Les experts et expertes principaux corrigent les listes des experts et expertes et informent la CCMP. Ils ou elles veillent à ce que chaque expert ou chaque experte ne soit engagée que pour une seule branche. L'affectation des experts et expertes doit être communiquée aux écoles de maturité professionnelle avant le 15 mars. Si l'examen n'a pas lieu lors de la session habituelle en été, la communication doit avoir lieu au moins deux mois avant l'examen.

En principe, les experts et expertes peuvent être engagés jusqu'à l'âge de 70 ans révolus.

4.4 Préparation des examens par les écoles

Les écoles fixent les dates des examens de maturité professionnelle de telle façon qu'un nombre minimale de leçons soit sacrifié et en tenant compte des examens de fin d'apprentissage. Elles peuvent également déterminer l'ordre des épreuves (écrits/oraux).

Chaque école établit un plan d'examens (dates, branches, nombre de classes, nombre de candidats et candidates par classe, noms des examinateurs et examinatrices) et l'envoie aux experts et expertes principaux ainsi qu'au secrétariat de la CCMP **au plus tard à la fin de l'année civile ou cinq mois avant le début des examens si ceux-ci n'ont pas lieu durant la session habituelle.**

Les examinateurs et examinatrices prennent contact rapidement avec les experts et expertes affectés aux examens qu'ils supervisent.

4.5 Contenu des examens

4.5.1 Exigences à remplir aux examens

Les exigences à remplir à l'examen sont définies conformément au plan d'études cadre fédéral en vigueur, aux plans d'études cantonaux qui s'y réfèrent et aux directives propres aux différentes branches d'examen (chapitre 8).

4.5.2 Utilisation de matériel auxiliaire aux examens

L'expert ou l'experte ainsi que l'examineur ou l'examinatrice conviennent au préalable avec l'expert principal ou l'experte principale compétente du matériel auxiliaire autorisé par les directives concernant les examens dans la branche concernée.

La CCMP peut approuver l'utilisation d'un nouveau matériel auxiliaire à titre expérimental pour autant que celui-ci ne soit pas expressément interdit par le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle.

4.6 Déroulement des examens

4.6.1 Examens écrits

Conformément à la décision du Directeur de l'instruction publique du 1^{er} mars 2013, la plus petite entité d'examen possible est l'école. Organiser des examens spécifiques pour une classe n'est donc pas autorisé. Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.

Chaque école élabore seule ou conjointement avec d'autres écoles une proposition de sujet d'examen pour la session à venir et la transmet à l'expert principal ou à l'experte principale pour autorisation.

Les concepteurs et conceptrices des épreuves transmettent leur travail à l'expert principal ou à l'experte principale au plus tard à la date de référence prévue par les directives concernant l'organisation des examens dans la branche concernée et les consignes de l'expert principal ou de l'experte principale.

L'expert principal ou l'experte principale contrôle les exercices proposés en ce qui concerne :

- a) la justesse et la clarté de la formulation,
- b) la répartition équilibrée de la matière d'examen (selon le plan d'études cadre et les directives propres à la branche),
- c) le temps imparti, les points attribués ainsi que le barème de notation et se prononce sur le matériel auxiliaire proposé,
- d) le niveau des exercices en comparaison avec ceux proposés dans le cadre des autres examens organisés dans cette branche et cette orientation dans le canton et en comparaison avec les contenus du plan d'études cadre en vigueur pour la maturité professionnelle.

L'expert principal ou l'experte principale peut se faire aider par des assistants et assistantes de validation pour ce travail.

Après élimination des éventuelles divergences, l'expert principal ou l'experte principale délivre au moins quatre semaines avant l'examen l'autorisation d'utiliser les sujets d'examen. Si, même après correction, les sujets proposés ne peuvent être autorisés, le président ou la présidente de la CCMP statue sur la demande de l'expert principal ou de l'experte principale de recourir aux sujets proposés dans une autre école. En cas d'urgence, il ou elle peut ordonner le report des examens de manière à ce qu'ils aient lieu en même temps ou presque en même temps que ceux de l'école dont les sujets ont été repris.

Si l'examen en question est traduit dans une autre langue nationale, il convient d'associer un expert ou une experte de cette langue à la vérification des exercices.

L'enseignant ou l'enseignante corrige les travaux et envoie à l'expert ou à l'experte les documents suivants :

- a) les travaux corrigés avec d'éventuelles remarques concernant le travail effectué,
- b) les notes de bulletin déterminantes pour le calcul de la note d'école.

L'expert ou l'experte vérifie les corrections et l'évaluation. Les adaptations concernant le barème de notation sont soumises à l'expert principal ou à l'experte principale pour approbation.

L'examineur ou l'examinatrice et l'expert ou l'experte se mettent d'accord sur l'attribution des notes et signent la liste des notes. S'ils ne parviennent pas à s'entendre sur les corrections ou l'évaluation, ils ne signent pas la liste des notes et c'est le président ou la présidente de la CCMP qui tranche sur proposition de l'expert principal ou de l'experte principale.

4.6.2 Examens oraux

Au plus tard à la date fixée par les directives relatives aux examens de la branche, l'enseignant ou l'enseignante envoie à l'expert principal ou à l'experte principale les documents suivants :

- a) une copie du plan d'études de l'école,
- b) des indications concernant le contenu prévu ainsi que la structure de l'examen,
- c) une liste du matériel auxiliaire qui sera autorisé.

L'expert principal ou l'experte principale évalue l'examen prévu quant à contenu, à sa structure et à sa configuration et à la comparabilité de son niveau dans une perspective cantonale et sur la base du plan d'études cadre pour la maturité professionnelle.

L'expert principale ou l'experte principale peut se faire aider par des assistants et assistantes de validation dans ce travail.

L'enseignant ou l'enseignante et l'expert ou l'experte se mettent ensuite d'accord sur la forme et le programme précis de l'examen.

L'enseignant ou l'enseignante pose les questions en tant qu'examineur ou examinatrice. L'expert ou l'experte dresse un procès-verbal. Ce dernier doit être détaillé de manière à ce que l'on puisse reconstituer le déroulement de l'examen et la prestation du candidat ou de la candidate (si les questions ont été formulées par écrit, elles doivent être ajoutées au procès-verbal). Les procès-verbaux des examens oraux sont conservés par les autorités responsables des écoles.

L'expert ou l'experte intervient lorsqu'un problème de communication évident apparaît entre l'examineur ou l'examinatrice et le candidat ou la candidate au cours de l'examen. Il ou elle ne doit toutefois poser des questions qu'avec une certaine réserve. L'expert ou l'experte a le droit de poser des questions supplémentaires à la fin de l'examen, toutefois seulement pendant la durée de l'examen.

L'examineur ou l'examinatrice et l'expert ou l'experte s'accordent sur les notes à attribuer et signent la liste des notes. Si aucun accord n'est trouvé, la liste des notes n'est pas signée et l'expert principal ou l'experte principale est appelée en renfort. Ce dernier ou cette dernière formule alors une proposition de décision à l'attention du président ou de la présidente de la CCMP, qui tranche.

Si l'expert principal ou l'experte principale est également président ou présidente de la CCMP, le président ou la présidente de la CCMP se récuse et c'est la commission qui décide par voie de circulation.

4.7 Examens de rattrapage

Les écoles s'assurent qu'un examen de rattrapage est proposé par discipline pour les examens écrits dans les disciplines fondamentales et les options spécifiques. Cet examen de rattrapage est validé.

Si l'examen de rattrapage n'a pas lieu, il peut de nouveau être soumis pour validation l'année suivante en tant qu'examen de rattrapage via ValidOrg. La nouvelle validation vise à vérifier si l'examen est conforme aux règles en vigueur. Elle se rapporte en premier lieu à la mise en conformité avec la forme d'examen ou le niveau d'examen.

Les séries d'examens de rattrapage ne peuvent être utilisées qu'une seule fois.

4.8 Conférence de validation des notes

Les notes des épreuves orales anticipées sont validées immédiatement lorsque les épreuves ont lieu plus de cinq mois avant la date ordinaire de validation des notes.

Les notes des épreuves écrites anticipées sont validées à la date ordinaire de validation prévue pour la session d'examens finaux suivante. Les notes validées doivent être notifiées dans une décision susceptible de recours.

Les notes des examens finaux dans le cadre de la formation initiale en école (écoles de commerce) sont validées et notifiées dans une décision comportant les voies de droit. La note du travail interdisciplinaire est fixée et validée après le dépôt et la défense du TIP. Le certificat final est ensuite notifié dans une décision comportant les voies de droit. Une éventuelle répétition des examens n'a lieu qu'après la notification du certificat final et, par conséquent, du résultat d'examen complet et final.

Les notes ne doivent pas être notifiées avant leur validation. Elles peuvent cependant être communiquées à titre informatif mais il doit être signifié clairement aux élèves que cette information n'a pas de caractère contraignant. Concernant les examens partiels, le nombre de points n'est communiqué qu'à titre informatif.

La personne responsable des examens ainsi qu'un représentant ou une représentante de la CCMP valident les notes. La direction de l'école peut également inviter les personnes suivantes à assister à la conférence de validation :

- a) les experts principaux et les expertes principales,
- b) les experts et les expertes,
- c) les enseignants et les enseignantes des classes concernées.

Les questions ci-après sont discutées :

- a) Des irrégularités ont-elles été observées au cours de l'examen ?
- b) Des notes de bulletin semestrielles entrant dans le calcul des notes d'école ont-elles été corrigées ?
- c) Des cas limites ont-ils été constatés par la direction d'école et, dans l'affirmative, clarifiés au préalable avec les personnes compétentes ?

La personne responsable des examens prépare au moins les documents suivants :

- a) une attestation écrite de la direction d'école confirmant que les conditions de promotion ont été respectées dans tous les cas et que tous les élèves concernés étaient autorisés à se présenter à l'examen ;
- b) les documents relatifs à la correction de notes d'examen et les motifs la justifiant ;
- c) les motifs justifiant un écart de plus de 0,7 point entre la moyenne des notes d'école et la moyenne des notes d'examen de la classe ;
- d) récapitulatif des notes par classe, faisant ressortir la moyenne par classe des notes d'école, des notes d'examen et des notes de branche pour chacune des branches.

La personne responsable se manifeste lorsque des notes ayant une influence sur le résultat de l'examen ont été corrigées et indique pour quelle raison elles l'ont été. Elle transmet également les informations et justificatifs nécessaires dans le cas où des irrégularités ont été constatées.

Les résultats d'examen sont validés (contrôle des notes reportées sur le formulaire). Le représentant ou la représentante de la CCMP refuse de valider les notes lorsqu'un doute fondé quant à leur exactitude existe. Dans un tel cas, les notes ne doivent pas être notifiées et aucun certificat ne doit être établi jusqu'à ce que les lacunes aient été corrigées.

Le représentant ou la représentante de la CCMP reçoit un récapitulatif des notes par classe, faisant ressortir la moyenne par classe des notes d'école, des notes d'examen et des notes de branche pour chacune des branches. Les écarts de plus de 0.7 point entre la moyenne des notes d'école et la moyenne des notes d'examen doivent être justifiés. Outre la note d'école, la liste des notes fait apparaître par candidat ou candidate les notes composant la note d'examen (écrits/oraux) ainsi que les notes des TIB et TIP et des autres travaux interdisciplinaires. La direction d'école signe le procès-verbal établi par le représentant ou la représentante de la CCMP au cours de la conférence de validation en principe sur place après la séance.

Les originaux des listes de notes signées comportant les notes validées ainsi que les procès-verbaux signés sont conservés par le secrétariat de la CCMP. Après la conférence de validation, l'école envoie à ce dernier, de sa propre initiative, une version électronique de la liste des notes détaillée.

4.9 Rapport d'expertise

L'expert ou l'experte établit pour chaque classe un rapport succinct à l'intention de l'expert principal ou de l'experte principale au plus tard un mois après l'examen et en adresse une copie aux examinateurs et examinatrices ainsi qu'à la direction de l'école. Ce rapport doit répondre aux questions suivantes :

- a) Y a-t-il eu des problèmes de collaboration entre l'expert ou l'experte et l'enseignant ou l'enseignante ?
- b) Y a-t-il eu des événements particuliers au cours de l'examen ?
- c) Les objectifs du plan d'études ont-ils été atteints ?
- d) Comment doit-on juger la performance de la classe ?

L'expert principal ou l'experte principale résume le rapport de l'expert ou de l'experte par écrit à l'intention de la CCMP et en adresse une copie à la direction de l'école.

5 Protection des sujets d'examen contre des accès non autorisés

5.1 Mesures préventives des écoles

Les écoles règlent

- la procédure d'élaboration des sujets d'examen,
- leur conservation en lieu sûr,
- les restrictions d'accès aux documents,
- l'utilisation obligatoire de ValidOrg,
- les mesures nécessaires pour supprimer les documents électroniques issus de ValidOrg (cache, téléchargement, données temporaires),
- les mesures de sécurité en matière de copie et d'impression des documents.

Les directions des écoles veillent à ce que tous les enseignants et enseignantes connaissent les règles en place et les respectent.

Les enseignants et enseignantes ont l'interdiction de s'inspirer de sujets d'examen actuels pour créer des exercices pour leurs classes voire des sujets parallèles, d'utiliser les sujets d'examen actuels ou d'informer de quelque manière que ce soit les élèves du contenu de l'examen.

5.2 Elaboration des sujets d'examen

Les responsables des branches dans les écoles élaborent les sujets d'examen.

Ils désignent parmi eux un représentant ou une représentante qui prendra directement contact avec l'expert principal ou l'experte principale pour la validation des sujets d'examen.

5.3 Confidentialité

Le contenu des différents exercices ne doit pas être divulgué aux candidats et candidates. Les membres des collèges de discipline n'ont pas accès aux sujets d'examen. Ces derniers doivent être conservés sous clé.

5.4 Gestion des sujets d'examen

ValidOrg doit être utilisé pour l'échange de documents entre les équipes de rédaction. Sur les ordinateurs individuels, les documents d'examen doivent être protégés par un mot de passe et supprimés rapidement et conformément aux directives de l'école. Il est interdit d'utiliser des clouds publics (Google, Dropbox, etc.) dont le serveur est à l'étranger pour le dépôt des documents d'examen provisoires ou finaux.

Si l'école confie l'impression des sujets d'examen à un prestataire externe, elle doit exiger de lui une déclaration de confidentialité et prévoir dans un contrat une procédure spécifique pour les produits imprimés, les exemplaires mis au rebut et les données électroniques.

Les exemplaires mis au rebut doivent être détruits de sorte que personne ne puisse y avoir accès.

Il incombe aux responsables des examens des écoles de s'assurer que les imprimés des sujets d'examen et des corrigés sont conservés en lieu sûr et qu'aucun tiers ne peut y avoir accès.

Cette obligation s'applique également aux enseignants et enseignantes.

5.5 Archivage des sujets d'examen

Les sujets d'examen et leurs corrigés sont archivés dans ValidOrg.

Ils peuvent être utilisés à des fins d'entraînement au plus tôt 6 mois après leur emploi dans le cadre d'un examen final. Les examens ne sont pas publiés.

6 Mesures en cas d'incidents lors du déroulement des examens

6.1 Principe

La CCMP peut refuser de valider les notes lorsqu'il existe des doutes fondés quant au déroulement correct des examens.

Elle accorde une plus grande importance au bon déroulement des examens de maturité professionnelle dans le canton de Berne qu'aux iniquités administratives, émotionnelles ou financières qui peuvent exister dans les écoles ou entre les élèves. Les mesures prises en cas d'incidents peuvent avoir pour effet de reporter les fêtes de diplôme. La CCMP fait toutefois en sorte, autant que possible, d'agir de manière rapide et pragmatique pour qu'elles puissent malgré tout avoir lieu dans les délais les plus brefs.

6.2 Démarche en cas d'incidents

Si un enseignant ou une enseignante, un ou une responsable des examens ou toute autre personne d'une école apprend que les sujets d'examen ont, avec une grande probabilité ou de façon certaine, été consultés par une personne non autorisée ou a connaissance d'autres irrégularités graves quant aux examens, elle doit en informer au plus vite a) sa hiérarchie, b) l'expert ou l'experte principale et c) le président ou la présidente de la CCMP. Si un expert ou une experte d'établissement a été désignée, celui-ci ou celle-ci doit être informée dans les mêmes délais.

Dans de tels cas, il faut éviter que les candidats et candidates aient à se présenter deux fois à l'examen. Par conséquent, l'examen est si possible repoussé afin d'éviter toute répétition. Les écoles planifient les examens en tenant compte de cette éventualité.

6.3 Répétition d'examens

La CCMP peut ordonner la répétition d'un examen lorsqu'il existe de forts soupçons que le sujet d'examen ait été rendu public.

Tel est le cas notamment lorsque

- a) des sujets d'examen ont été dérobés ou que l'on ne parvient pas à les retrouver en tout ou partie ;
- b) le système informatique de l'école ou ValidOrg a été attaqué et que quelqu'un a très vraisemblablement accédé ou tenté d'accéder aux données concernées ;
- c) des copies, des photographies, des extraits sous une forme quelconque ou des sauvegardes électroniques des sujets d'examen ou de sujets similaires ont été trouvés ;
- d) des indices montrent qu'un enseignant ou une enseignante ayant participé à l'élaboration des sujets d'examen ou y ayant eu accès a préparé ses élèves à l'examen en leur donnant un ou des exercices identiques ou très ressemblants à ceux proposés à l'examen ;
- e) du matériel auxiliaire non autorisé pour l'examen a été retrouvé et plusieurs élèves ont obtenu à l'examen des résultats nettement meilleurs que d'ordinaire sans que l'on puisse, faute de preuves suffisantes, les accuser personnellement d'avoir triché.

Si une répétition de l'examen est ordonnée, toutes les classes ayant passé les épreuves concernées doivent se soumettre au nouvel examen.

Si le soupçon est établi avant la tenue de l'examen, d'autres sujets d'examen sont proposés. L'expert principal ou l'experte principale est compétente en la matière. Il ou elle en informe le président ou la présidente de la CCMP et ce même lorsqu'un expert ou une experte d'établissement a été désignée. Toute l'épreuve est remplacée même si le soupçon ne porte que sur un seul exercice.

L'expert principal ou l'experte principale décide dans quelle mesure il est possible et pertinent de recourir à un sujet proposé dans une autre école.

Si une série utilisée par plusieurs écoles est concernée et qu'il n'y a pas de soupçon d'un accès illégal à la série destinée à l'examen de rattrapage, c'est la série pour le rattrapage qui est utilisée pour l'examen principal. Dans tous les autres cas, une nouvelle série est créée.

7 Mesures de surveillance des écoles après un incident grave

7.1 Suivi d'examens

Après un incident, la CCMP ordonne un suivi plus étroit des examens dans l'école concernée. Elle lui indique des mesures de sécurité ou d'autres mesures organisationnelles à mettre en place dans le contexte de l'élaboration des sujets d'examen.

La CCMP peut aussi demander à l'expert principal ou à l'experte principale de renforcer son contrôle des contenus des sujets dans le cadre de ses tâches de validation.

7.2 Surveillance directe des examens dans une école

Si, de l'avis de la CCMP, une école n'est pas en mesure de garantir le bon déroulement des examens de maturité professionnelle, la CCMP peut soumettre les examens dans cette école à la surveillance directe des experts et expertes principaux sous la direction de son président ou de sa présidente. Pour entamer cette démarche, il n'est pas nécessaire qu'une procédure de dénonciation à l'autorité de surveillance ait été engagée ni que des preuves documentées des manquements aient été rassemblées.

La planification des examens de l'école concernée est calée sur celle d'une autre école dont les sujets d'examen peuvent, sur décision du président ou de la présidente de la CCMP, être repris tels quels. L'école placée sous surveillance est tenue de mettre en œuvre l'organisation requise dans les délais prévus. Les enseignants et enseignantes dont les examens sont soumis à la surveillance de l'expert principal ou de l'experte principale n'ont pas accès aux sujets avant l'examen.

Si cela est nécessaire et qu'aucune autre solution n'est envisageable, la CCMP ordonne que d'autres écoles organisent les examens pour les candidats et candidates de l'école surveillée. Si cela est justifié par le comportement de la direction d'école ou d'enseignants et enseignantes, la CCMP demande au canton de soumettre au SEFRI pour examen une demande de destitution des filières de l'école.

Cette mesure peut être levée si la CCMP estime qu'elle n'est plus nécessaire. Cela peut notamment être le cas si l'école est en mesure de prouver qu'elle a procédé aux changements organisationnels nécessaires et, le cas échéant, qu'elle a pris les mesures qui s'imposaient en termes de personnel.

Le placement de l'école sous surveillance des experts et expertes principaux est décidé par la CCMP. Cette mesure ne fait pas l'objet d'une publication officielle proactive. Pour autant, l'école concernée ne peut exiger que le fait en question demeure confidentiel. La CCMP informe l'OMP, les experts et expertes scolaires de la CFMP et la direction de l'école dont les sujets d'examen sont repris du placement sous surveillance.

7.2.1 Direction assurée par le président ou la présidente de la CCMP

La direction comprend en particulier les tâches suivantes :

- 1) communication de la décision de la CCMP quant au placement sous surveillance,
- 2) information aux experts et expertes scolaires de la CFMP, à l'OMP et à l'école dont les sujets d'examen sont repris,
- 3) préparation d'autres décisions de la CCMP, notamment la décision de demander à l'OMP la destitution par le SEFRI des filières de l'école concernée,
- 4) travaux de coordination entre l'école, la CCMP et les experts et expertes principaux,
- 5) intervention lorsque les consignes des experts et expertes principaux ne sont pas respectées,
- 6) validation des examens de l'école surveillée.

7.2.2 Surveillance par les experts et experts principaux

La surveillance comprend les tâches suivantes :

- 1) détermination des sujets d'examen à employer,
- 2) sélection des experts et expertes pour les examens ou la surveillance des examens et le contrôle des corrections,
- 3) approbation du contenu, de la structure et de la configuration des examens dans les différentes branches, y compris
 - a. les locaux prévus,
 - b. le type et l'étendue de la surveillance et de l'intervention,
 - c. la réglementation p. ex. concernant les sorties au cours de l'examen,
- 4) information au président ou à la présidente de la CCMP à propos des difficultés rencontrées et de la demande d'intervention.

7.3 Coûts des mesures supplémentaires

Le président ou la présidente de la CCMP clarifie au préalable au cas par cas avec l'OMP la manière dont les coûts de ces mesures supplémentaires seront couverts.

8 Directives spécifiques aux différentes branches

Les directives suivantes résument les prescriptions du plan d'études cadre pour la maturité professionnelle et les compléments apportés par la CCMP. Elles sont contraignantes pour toutes les filières de formation du canton de Berne reconnues par le SEFRI.

Les directives se présentent comme suit :

- 1^{re} partie : règles concernant les examens écrits de maturité professionnelle
- 2^e partie : règles concernant les examens oraux de maturité professionnelle
- 3^e partie : directives propres aux différentes branches relevant du domaine fondamental applicables à toutes les orientations de MP
- 4^e partie : directives propres aux différentes branches relevant du domaine fondamental applicables à plusieurs orientations de MP
- 5^e partie : directives propres aux différentes branches relevant du domaine fondamental et du domaine spécifique par orientation de MP

S'agissant du type Economie, des directives spécifiques ont été formulées pour les examens des branches fondamentales 2^e et 3^e langues compte tenu des particularités des filières intégratives et du niveau de langue attendu.

Conformément aux prescriptions, les sujets d'examen doivent être soumis pour validation aux experts et expertes principaux dans un délai donné. L'expert principal ou l'experte principale peut octroyer un délai plus long aux écoles si cela n'est pas préjudiciable à la validation. Dans tous les cas, les sujets d'examen doivent toutefois être déposés au moins huit semaines avant la première épreuve organisée dans la branche concernée. En règle générale, un délai minimal de deux semaines doit être respecté en cas d'épreuves passées a posteriori du fait d'absences ou d'incidents. Les directives qui suivent sont déterminantes s'agissant des délais ainsi que du contenu et de la forme des examens dans chaque branche.

Les sujets des épreuves ayant lieu en dehors de la session d'été habituelle doivent être validés en même temps que ceux des épreuves de la session d'été précédente.

8.1 Règles concernant les examens écrits de maturité professionnelle

Les règles de base décrites au chapitre 4.6.1 sont applicables.

Les experts et expertes principaux définissent les critères d'évaluation de base valables pour toutes les épreuves d'une branche donnée dans une orientation donnée. Ils sont aussi compétents pour autoriser des dérogations à ces critères.

8.1.1 Grille d'évaluation

Les grilles d'évaluation pour les examens écrits doivent être conçues de sorte que l'obtention de 85 à 100 pour cent des points possibles corresponde à la note de 6. L'approbation des grilles d'évaluation est du ressort de l'expert principal ou de l'experte principale, qui règle les détails y relatifs.

8.2 Règles concernant les examens oraux de maturité professionnelle

Les règles de base décrites au chapitre 4.6.2 sont applicables.

Les épreuves orales obéissent en premier lieu aux directives propres à la branche concernée. Le principe suivant s'applique également :

Dans les limites prescrites par les directives concernant le déroulement et l'organisation des examens de MP et des directives spécifiques aux différentes branches, les écoles sont libres d'organiser le déroulement des épreuves orales comme elles l'entendent.

S'agissant spécifiquement des épreuves orales de langue, les règles suivantes ont cours :

- En ce qui concerne la 2^e et la 3^e langue, l'évaluation porte principalement sur la compétence linguistique et communicationnelle. Dans la 1^{re} langue, sont également évaluées les compétences en matière d'analyse littéraire.
- En cas d'emploi de matériel auxiliaire, celui-ci ne peut être utilisé que pendant le premier tiers de l'épreuve, soit au maximum pendant les cinq premières minutes. Dix minutes au moins sont prévues pour la discussion libre (questions et réponses, discussion, etc.). Pour les examens de groupe, les durées sont adaptées au nombre de candidats et candidates.
- Les textes des diapositives sont également évalués du point de vue de l'expression (emplois corrects, clarté) et pris en compte pour l'attribution de la note.
- Les animations, les photos, la mise en page, etc. ne sont pas prises en compte dans l'attribution de la note.
- Si l'élève utilise des outils électroniques, il est responsable de leur bon fonctionnement.
- Les présentations PPT sont affichées sur l'ordinateur de l'élève et non via le système de l'école. Vu le peu de personnes présentes à un examen oral, l'emploi d'un projecteur n'est pas nécessaire.

8.3 Règles concernant les examens de rattrapage dans les branches complémentaires et le TIB

8.3.1 Règles concernant les examens de rattrapage dans les branches complémentaires

En cas d'échec aux examens de maturité professionnelle et de notes insuffisantes dans les branches complémentaires, un examen de rattrapage est organisé pour ces branches. Conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la maturité professionnelle, l'obtention de notes d'école déterminantes est exclue ; seule la note de l'examen compte (art. 26, al. 4 de l'ordonnance fédérale du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle [OMPr]).

Après consultation de l'expert ou de l'experte principale et avant le début de la nouvelle année scolaire, il convient d'indiquer aux candidats et candidates aux examens de rattrapage la matière sur laquelle ils seront évalués en vertu du PEC MP. La matière traitée lors de l'enseignement ordinaire est déterminante.

Les règles ci-après valent pour toutes les orientations de MP.

8.3.1.1 Annonce des examens de rattrapage requis

Les écoles de maturité professionnelle envoient au secrétariat de la CCMP le procès-verbal de la conférence de validation des notes pour lui communiquer le nombre d'examens de rattrapage prévus et les disciplines complémentaires concernées.

Si nécessaire, la CCMP nomme de nouveaux experts principaux et expertes principales pour les disciplines concernées et communique leur nom aux écoles.

8.3.1.2 Forme et durée

 Branche	 Forme d'examen	 Durée
Branche complémentaire Histoire et institutions politiques	épreuve écrite	90 min.
Branche complémentaire Technique et environnement	épreuve écrite	90 min.
Branche complémentaire Economie et droit	épreuve écrite	90 min.

Les règles générales relatives aux examens écrits de maturité professionnelle figurant aux chapitres 4.6.1 et 8.1 s'appliquent aux épreuves écrites.

8.3.1.3 Evaluation, moyens auxiliaires, structure et contenu des examens

Avant l'élaboration des épreuves, l'école qui fait passer les examens définit les critères d'évaluation, les moyens auxiliaires autorisés ainsi que la structure et le contenu des examens, de concert avec l'expert principal ou l'experte principale compétente.

L'expert principal ou l'experte principale s'assure que les différents examens posent des exigences comparables.

Les examens portent sur la matière figurant dans le PEC MP. Leur niveau correspond au niveau de compétence décrit dans le PEC MP pour la discipline concernée.

Si nécessaire, la CCMP définit des lignes directrices pour les examens des différentes branches complémentaires.

8.3.1.4 Validation

Les examens doivent être transmis à l'expert ou l'experte principale pour validation d'ici à la fin du mois de février.

Doivent être transmis :

- a) les exercices concrets, y compris les éventuels textes/documents ou moyens auxiliaires fournis comme supports,
- b) la liste des moyens auxiliaires prévus,
- c) la grille d'évaluation, si possible accompagnée d'un corrigé,
- d) le barème de notation.

Les examens doivent être organisés tels qu'ils ont été validés.

Si des dérogations aux critères d'évaluation de base sont considérées comme nécessaires, il faudra fournir également pour validation :

- e) les critères d'évaluation spéciaux.

L'expert principal ou l'experte principale peut exiger des documents complémentaires.

8.3.2 Règlement concernant les examens de rattrapage dans les travaux interdisciplinaires

En cas d'échec à un examen de la maturité professionnelle et d'une note insuffisante au travail interdisciplinaire en raison d'une note de TIB insuffisante, un examen de rattrapage est organisé

pour le TIB. L'obtention de notes d'école déterminantes est exclue, conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la maturité professionnelle.

Les candidats et candidates qui ont échoué à un examen doivent être informés la procédure concrète de l'examen de rattrapage. En cas de rattrapage d'un examen de TIB, ces informations doivent également être transmises, au plus tard au début de l'année scolaire suivante, aux élèves qui ne souhaitent pas répéter l'examen à la première date possible.

Les règles ci-après valent pour toutes les orientations de MP.

8.3.2.1 Annonce des examens de rattrapage requis

Les écoles de maturité professionnelle envoient au secrétariat de la CCMP le procès-verbal de la conférence de validation des notes pour lui communiquer le nombre d'examens de rattrapage prévus pour le TIB.

8.3.2.2 Préparation, évaluation, moyens auxiliaires, structure et contenu des examens

Lors du second semestre de l'année répétée, le candidat ou la candidate doit rédiger un travail de préparation de 5 à 7 pages avant de passer l'examen de rattrapage. Il ou elle a le choix entre trois thèmes proposés par l'école qui fait passer l'examen.

Ce travail écrit sert de base de présentation pour le candidat ou la candidate et permet à l'examineur ou l'examinatrice et à l'expert ou l'experte de préparer leurs questions.

En plus de la liste des thèmes à choix, le candidat ou la candidate reçoit la liste des moyens auxiliaires autorisés et les critères d'évaluation. Il ou elle est expressément informée des conséquences du non-respect des délais de remise du travail selon le point 8.3.2.4 lorsqu'il ou elle reçoit la liste des thèmes à choix.

A compter de la date à laquelle le candidat ou la candidate reçoit la liste des thèmes à choix, il ou elle a quatre semaines d'école pour rédiger et rendre son travail.

Avant de transmettre la liste des thèmes à choix aux candidats et candidates, l'école qui fait passer l'examen définit les critères d'évaluation, les moyens auxiliaires autorisés ainsi que la structure de l'examen, de concert avec l'expert principal ou l'experte principale compétente.

8.3.2.3 Forme, durée, déroulement et date de passage

L'examen est un examen oral de 15 minutes. Il a lieu durant la session ordinaire des examens, pendant laquelle ont également lieu les examens des autres branches à répéter.

Le candidat ou la candidate dispose de 10 minutes de préparation dans la salle d'examen.

Il ou elle présente les résultats de son travail écrit pendant 10 minutes, suivies de 5 minutes de questions par l'examineur ou l'examinatrice et l'expert ou l'experte.

L'évaluation porte sur la présentation et la discussion qui suit, et non sur le travail écrit en soi.

Pour les examens oraux du TIB, ce sont les règles générales relatives aux examens oraux de la maturité professionnelle au sens des chapitres 4.6.2 et 8.2. qui s'appliquent.

8.3.2.4 Non-respect du délai de remise du travail et plagiat

Le travail de préparation écrit doit être remis au moins deux semaines avant le début de la session d'examen. La date exacte est communiquée en même temps que la liste des thèmes à choix aux candidats et candidates.

Si le travail n'est pas rendu dans les temps, l'expert ou l'experte interroge le candidat ou la candidate à l'examen oral sur l'un des trois thèmes. L'examen a lieu selon les règles ordinaires prévues.

Le candidat ou la candidate est informée après la date de remise fixée que son travail n'a pas été rendu dans les temps. Il lui est également indiqué que le thème de l'examen lui sera communiqué au début du temps de préparation le jour de l'examen.

Les travaux écrits soumis ne sont pas analysés à des fins de détection de plagiat. Les plagiat ne font donc l'objet d'aucune sanction.

8.3.2.5 Validation

Les examens doivent être transmis pour validation d'ici à la fin du mois de février.

Doivent être transmis :

- a) les thèmes choisis par chaque candidat et candidate ;
- b) la liste des moyens auxiliaires prévus ;
- c) les informations relatives à la conception des sujets d'examen, notamment la structure prévue de l'examen ;
- d) la grille d'évaluation indiquant la pondération des différents points évalués ;
- e) le barème de notation ;
- f) le nom de l'expert ou de l'experte prévue et la déclaration indiquant à la direction de la Section responsable de l'examen de maturité professionnelle qu'il ou elle n'a pas enseigné au candidat ou à la candidate durant la formation menant à la maturité professionnelle.

L'expert principal ou l'experte principale peut exiger des documents complémentaires.

Les critères d'évaluation prennent en compte les compétences disciplinaires indiquées dans le PEC pour le TIB. Leur niveau correspond au niveau de compétence décrit dans le PEC pour les travaux interdisciplinaires et le TIB.

Les examens doivent être organisés tels qu'ils ont été validés.

L'expert principal ou l'experte principale s'assure que les différents examens posent des exigences comparables.

8.4 Examens de maturité professionnelle de langues, domaine fondamental, toutes orientations

8.4.1 Allemand première langue nationale

Domaine fondamental	Allemand première langue nationale
Champ d'application	Ces directives valent pour toutes les orientations ayant l'allemand comme première langue nationale

Forme de l'examen **Examen écrit**

Durée	150 minutes
Pondération	50 %
Evaluation	L'évaluation se fonde sur des critères explicites portés à la connaissance des candidats et candidates avant l'examen. Ces critères sont fixés par les écoles en collaboration avec l'expert principal ou l'experte principale sur la base des objectifs de compétences définis dans le plan d'études cadre.
Matériel auxiliaire	<p>Les écoles de maturité professionnelle règlent l'utilisation de matériel auxiliaire en accord avec l'expert principal ou l'experte principale.</p> <p>Matériel électronique :</p> <p>La rédaction de copies d'examen à l'aide d'un ordinateur fixe ou portable est autorisée pour autant que les conditions suivantes soient remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • infrastructure en état de fonctionnement • pas d'accès à du matériel auxiliaire non autorisé (comme Internet) • mêmes conditions pour tous les candidats et candidates.
Structure de l'examen	<p>L'examen comprend une ou deux parties.</p> <p>L'examen comprend toujours un exercice de rédaction libre sur un thème donné. Celui-ci peut se faire dans le cadre d'un commentaire de texte ou de l'analyse d'une illustration.</p> <p>Dans le cas d'une production écrite en deux parties, la première partie consiste en un commentaire de texte ou en l'analyse d'une illustration et la deuxième partie en un travail de rédaction autonome.</p>
Contenu de l'examen	<p>L'examen écrit a pour objet la rédaction d'un ou plusieurs textes.</p> <p>Le candidat ou la candidate choisit l'un des trois ou quatre sujets proposés (texte et/ou illustration) qui sont de niveau équivalent et nécessitent une réflexion sur des questions d'actualité, sur l'art ou sur la culture.</p> <p>Cet exercice peut par exemple consister en une dissertation dialectique, une prise de position, une interprétation, une analyse de texte ou un essai.</p>

Domaine fondamental	Allemand première langue nationale
	<p>Lors d'un examen en deux parties, le candidat ou la candidate réalise de façon autonome un travail écrit ayant un lien avec le texte ou l'illustration présentée et avec des questions sociétales.</p> <p>En règle générale, dans un examen en deux parties, le volume de la première partie est moins important que celui de la seconde. Les deux parties peuvent être réunies dans une seule et même production écrite.</p>
Compétences évaluées	Les compétences examinées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre pour l'orientation concernée.
Niveau de l'examen	Le niveau de l'examen est fonction du niveau des compétences spécifiques décrit dans le plan d'études cadre pour la situation de communication donnée (écrit).
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets sont transmis à l'expert principal ou à l'experte principale pour validation. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>Doivent être fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les exercices concrets y compris les éventuels textes fournis comme supports pour des productions écrites, b) la grille d'évaluation et c) le barème de notation. <p>Si des dérogations aux critères d'évaluation de base sont considérées comme nécessaires, il faudra fournir également :</p> <ul style="list-style-type: none"> d) les critères d'évaluation souhaités pour l'examen. <p>L'expert principal ou l'experte principale peut exiger des documents complémentaires.</p> <p>Délai pour le dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai pour le dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale : dès que possible, délai fixé d'un commun accord.</p>
Forme de l'examen	Examen oral
Durée	15 minutes

Domaine fondamental	Allemand première langue nationale
Pondération	50 %
Evaluation	<p>L'évaluation se fonde sur des critères explicites portés à la connaissance des candidats et candidates avant l'examen. Ces critères sont fixés par les écoles en collaboration avec l'expert principal ou l'experte principale sur la base des objectifs de compétences définis dans le plan d'études cadre.</p> <p>En cas d'examen de groupe, chaque candidat et candidate est évaluée individuellement.</p>
Matériel auxiliaire	<p>Les écoles de maturité professionnelle règlent l'utilisation de matériel auxiliaire en accord avec l'expert principal ou l'experte principale. Sont considérés comme tels les schémas et présentations des grandes lignes et les autres documents similaires.</p> <p>Un temps de préparation de 15 minutes avec ou sans moyen auxiliaire est envisageable.</p>
Structure de l'examen	Les examens de groupe sont autorisés. La durée d'examen s'entend par personne.
Contenu de l'examen	<p>L'examen oral a pour objet central l'analyse d'œuvres littéraires.</p> <p>Le candidat ou la candidate indique une série d'œuvres qu'il ou elle a approfondies.</p> <p>L'examen porte sur quatre œuvres littéraires. Exceptionnellement et après accord de l'expert principal ou de l'experte principale, il peut porter sur d'autres produits culturels.</p> <p>Les œuvres relèvent au minimum de deux époques littéraires différentes et au moins une de ces œuvres date d'avant 1900.</p> <p>Les œuvres soumises ont été étudiées de façon autonome. Les œuvres traitées en classe peuvent venir s'ajouter à la sélection. Les examens portant sur d'autres produits culturels doivent impliquer une réflexion adaptée au niveau des élèves sur des questions d'actualité, sur l'art ou sur la culture.</p> <p>Le recours à moins de quatre œuvres doit faire l'objet d'une autorisation de l'expert principal ou de l'experte principale au moment de la conception des sujets d'examen. Au moins deux des œuvres étudiées de manière autonome ou des autres produits culturels doivent être abordés de façon détaillée durant l'examen.</p> <p>Différents supports (schémas, présentation des grandes lignes p. ex.) peuvent être utilisés au cours de l'examen oral pour accompagner la réflexion sur ces œuvres et un bref exposé peut illustrer la réflexion.</p>
Compétences évaluées	Les exigences de l'examen sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre pour l'orientation concernée.

Domaine fondamental	Allemand première langue nationale
Niveau de l'examen	Le niveau de l'examen est fonction du niveau des compétences spécifiques décrit dans le plan d'études cadre pour la situation de communication donnée (oral).
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>La trame de l'examen oral ainsi que les critères d'évaluation doivent être validés par l'expert principal ou l'experte principale conformément au chapitre 4.6.2. Les examens doivent se dérouler selon le modèle convenu.</p> <p>Les enseignants et enseignantes déterminent les contenus des examens oraux en collaboration avec les experts et expertes qui sont affectés à ces examens. Ces derniers vérifient en particulier le niveau d'exigences et veillent à ce qu'il soit comparable à celui d'autres examens du même type. En cas de doute, ils peuvent faire appel à l'expert principal ou à l'experte principale.</p> <p>Délai pour le dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale : dès que possible, délai fixé d'un commun accord.</p>

8.4.2 Français première langue nationale

Domaine fondamental	Français première langue nationale
Champ d'application	Ces directives valent pour toutes les orientations ayant le français comme première langue nationale
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	150 minutes
Pondération	50 %
Évaluation	<p>L'évaluation se fonde sur des critères explicites portés à la connaissance des candidats et candidates avant l'examen. Ces critères sont fixés par les écoles en collaboration avec l'expert principal ou l'experte principale sur la base des objectifs de compétences définis dans le plan d'études cadre</p> <p>Les critères portant sur plusieurs examens présentant une structure identique sont définis en collaboration avec l'expert principal ou l'experte principale et valent pour toute l'école.</p> <p>On tiendra compte : du style, de l'orthographe, de la ponctuation, de l'argumentation, du contenu, de la qualité des idées, du respect de la structure. Pour une dissertation de 150 minutes, un minimum de 450 mots est requis.</p>
Matériel auxiliaire	<p>Les écoles de maturité professionnelle règlent l'utilisation de matériel auxiliaire sur la base des prescriptions de l'expert principal ou de l'experte principale.</p> <p>Matériel électronique :</p> <p>La rédaction de copies d'examen à l'aide d'un ordinateur fixe ou portable est autorisée pour autant que les conditions suivantes soient remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • infrastructure en état de fonctionnement • pas d'accès à du matériel auxiliaire non autorisé (comme Internet) • mêmes conditions pour tous les candidats et candidates. <p>Le recours à des programmes de correction doit être pris en compte de manière appropriée lors de l'évaluation.</p> <p>L'utilisation de matériel auxiliaire (p. ex. dictionnaire lexical) est autorisée pour autant que l'examen écrit porte sur une dissertation ou un texte. L'utilisation du matériel auxiliaire n'est justifiée que dans la mesure où l'élève en examen est astreint à ce type de production écrite pour toute la durée de l'examen écrit.</p> <p>Par contre, s'il s'agit d'un examen écrit qui porte sur un texte à lire assorti de questions en référence au texte et éventuellement suivi d'une courte production écrite, alors aucun matériel ne doit être mis à disposition.</p>
Structure de l'examen	L'examen comprend une ou deux parties.

Domaine fondamental	Français première langue nationale
	<p>L'examen comprend toujours un exercice de rédaction libre sur un thème donné.</p> <p>Dans le cas d'un examen en deux parties, la première partie consiste en une compréhension écrite et/ou une analyse d'un texte. La deuxième partie consiste en un travail de rédaction autonome.</p>
Contenu de l'examen	<p>L'examen écrit comprend toujours au minimum une dissertation ou une narration.</p> <p>Il peut également inclure une compréhension écrite et/ou une analyse d'un texte.</p>
Compétences évaluées	<p>Les compétences examinées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre et le PER.</p>
Niveau de l'examen	<p>Le niveau de l'examen est fonction du niveau des compétences spécifiques décrit dans le plan d'études cadre et le PER.</p>
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets d'examen sont validés par l'expert principal ou l'experte principale.</p> <p>Dans la mesure des disponibilités, ce dernier ou cette dernière désigne pour les examens un expert ou une experte n'appartenant pas à l'établissement.</p> <p>En vue de la validation des examens, l'expert principal ou l'experte principale recevra un document contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les intitulés des examens écrits, - la matière étudiée durant la formation, dans les grandes lignes, - le choix des œuvres littéraires, - les textes choisis qui seront examinés, - la grille d'évaluation des examens, - une appréciation générale de la classe faite par l'enseignant ou l'enseignante. <p>L'expert principal ou l'experte principale peut exiger des documents complémentaires.</p> <p>Délai pour le dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale : fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai pour le dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale : dès que possible, délai fixé d'un commun accord.</p>
Forme de l'examen	Examen oral
Durée	15 minutes

Domaine fondamental	Français première langue nationale
Pondération	50 %
Evaluation	<p>L'évaluation se fonde sur des critères explicites portés à la connaissance des candidats et candidates avant l'examen. Ces critères sont fixés par les écoles en collaboration avec l'expert principal ou l'experte principale sur la base des objectifs de compétences définis dans le plan d'études cadre.</p> <p>En cas d'examen de groupe, chaque candidat et candidate est évaluée individuellement.</p> <p>On accordera une importance particulière aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compréhension de l'œuvre, - clarté de l'expression et argumentation, - gestion cohérente de l'exposé, - qualité du vocabulaire et de l'élocution, - pertinence de l'analyse, - maîtrise des figures de style, - maîtrise du genre littéraire, - technique de présentation (p. ex. : transparents, croquis, etc.). L'examen doit être novateur. Il ne s'agit pas ici de tester les compétences d'un exposé préparé. L'expert principal ou l'experte principale se réserve le droit de statuer sur les techniques de présentation apportées par l'élève examiné.
Matériel auxiliaire	<p>Les écoles de maturité professionnelle règlent l'utilisation de matériel auxiliaire sur la base des prescriptions de l'expert principal ou de l'experte principale.</p> <p>Schémas, présentation des grandes lignes, etc.</p> <p>Temps de préparation avec ou sans matériel auxiliaire : 15 minutes.</p>
Structure de l'examen	<p>L'examen individuel est recommandé mais les examens de groupe sont autorisés. La durée d'examen s'entend par personne.</p>
Contenu de l'examen	<p>Le candidat ou la candidate indique quatre œuvres qu'il ou elle a lues et étudiées.</p> <p>Ces quatre œuvres n'ont pas été traitées en classe. Les quatre œuvres soumises ont été étudiées de façon autonome par le candidat ou la candidate.</p> <p>Les quatre œuvres relèvent au minimum de deux époques littéraires différentes et au moins une de ces œuvres date d'avant 1900.</p> <p>L'examen porte sur les quatre œuvres littéraires choisies par le candidat ou la candidate. Exceptionnellement et après accord de l'expert principal ou de l'experte principale, il peut porter sur d'autres produits culturels. Au moins deux des œuvres étudiées de manière autonome ou des autres produits culturels doivent être abordés de façon détaillée durant l'examen.</p>

Domaine fondamental	Français première langue nationale
	<p>Les examens portant sur d'autres produits culturels doivent impliquer une réflexion adaptée au niveau des élèves sur des questions d'actualité, sur l'art ou sur la culture.</p> <p>Le recours à moins de quatre œuvres doit faire l'objet d'une autorisation de l'expert principal ou de l'experte principale au moment de la conception des sujets d'examen.</p> <p>Formes possibles de l'examen :</p> <p>a) Entretien traditionnel d'évaluation en deux parties. La première partie (environ 10 minutes) de l'examen porte essentiellement sur l'analyse d'un texte littéraire à partir d'un extrait tiré d'une des quatre œuvres choisies par le candidat ou la candidate. La seconde partie (environ 5 minutes) de l'examen inclut un entretien sur au moins une deuxième de ces quatre œuvres.</p> <p>b) Analyse littéraire et exposé : Une première partie d'une durée de 5 à 7 minutes porte sur l'analyse d'un texte littéraire à partir d'un extrait tiré d'une des quatre œuvres choisies par le candidat ou la candidate. Dans la deuxième partie de l'examen, le candidat ou la candidate présente, sous forme d'un exposé de 5 à 7 minutes, un thème préparé concernant une autre des quatre œuvres qu'il ou elle a choisies. L'exposé pourra faire l'objet de questions. Il pourra également être suivi de questions sur la troisième et/ou la quatrième des œuvres choisies. Le candidat ou la candidate prépare quatre thèmes : un thème par œuvre choisie. Chaque thème doit être en rapport avec une œuvre différente. Les quatre thèmes doivent être approuvés par l'enseignant ou l'enseignante. Au début de son temps de préparation précédant l'examen, le candidat ou la candidate apprend quel thème fera l'objet de l'exposé. L'analyse littéraire de la première partie et l'exposé de la deuxième partie de l'examen portent sur deux œuvres différentes. Le matériel auxiliaire utilisé pendant l'exposé doit être approuvé par l'expert principal ou l'experte principale.</p>
Compétences évaluées	Les compétences examinées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre et le PER.
Niveau de l'examen	Le niveau de l'examen est fonction du niveau des compétences spécifiques décrit dans le plan d'études cadre et le PER.

Domaine fondamental	Français première langue nationale
<p>Préparation et validation des sujets d'examen</p>	<p>Les sujets d'examen sont validés par l'expert principal ou l'experte principale conformément au chiffre 4.6.2. Les examens doivent se dérouler selon le modèle convenu. Dans la mesure des disponibilités, l'expert principal ou l'experte principale désigne un expert ou une experte n'appartenant pas à l'établissement.</p> <p>Pour la validation des examens, l'expert principal ou l'experte principale recevra un document contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indication de la forme de l'examen (forme a : entretien traditionnel d'évaluation en deux parties ; forme b : analyse littéraire et exposé) ; - la liste des œuvres choisies par les élèves : 4 œuvres par élève, étudiées de façon autonome ; - la grille d'évaluation ; - le barème ; - le matériel auxiliaire (pour l'exposé) ; - la liste des œuvres lues et traitées en classe. <p>Délai pour le dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale : fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai pour le dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale : dès que possible, délai fixé d'un commun accord.</p>

8.5 Examens de maturité professionnelle de langues, domaine fondamental, toutes orientations exceptée Economie et services type Economie

8.5.1 Français deuxième langue nationale (toutes les orientations exceptée Economie et services type Economie)

Domaine fondamental	Français deuxième langue nationale
Champ d'application	Ces directives valent pour toutes les orientations ayant l'allemand comme première langue nationale, exceptée Economie et services type Economie.
Prescriptions	<p>Le français ou l'allemand comme deuxième langue nationale et l'anglais font l'objet d'un examen oral et, au moins pour une des deux langues, d'un examen écrit. Les écoles professionnelles respectent une alternance équilibrée entre les deux formes d'examen.</p> <p>Les examens écrits et oraux de langue étrangère peuvent être remplacés par un diplôme de langue externe de niveau B1 (ou plus élevé).</p>
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes
Pondération	50 % en cas d'examen écrit et oral
Evaluation	L'évaluation se fonde sur des critères explicites portés à la connaissance des candidats et candidates avant l'examen. Chacune des trois parties mentionnées dans la rubrique « Contenu de l'examen » compte pour au moins 30 % de la note d'examen globale. Si l'examen est composé de quatre parties (compréhension orale en plus), chaque partie compte pour 25 % de la note totale de l'examen écrit.
Matériel auxiliaire	L'emploi de dictionnaires dépend de la nature de l'examen écrit. La décision concernant l'utilisation de matériel auxiliaire est prise par la personne responsable des examens en accord avec l'expert principal ou l'experte principale.
Structure de l'examen	L'examen comprend les trois ou quatre parties mentionnées dans la rubrique « Contenu de l'examen ». La partie consacrée à la production écrite propose trois exercices au choix.
Contenu de l'examen	<p>L'examen porte sur les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. compréhension écrite et/ou orale, 2. emploi de la langue (grammaire, vocabulaire, structures), 3. production écrite (150 mots).
Compétences évaluées	<p>Les principales aptitudes devant être évaluées à l'examen écrit sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la compréhension (d'un texte écrit ou parlé), 2. l'emploi correct de la langue, 3. l'expression écrite.
Niveau de l'examen	Niveau de compétence B1

Domaine fondamental	Français deuxième langue nationale
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen et le choix du matériel auxiliaire.</p> <p>Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>délai fixé d'un commun accord.</p>
Forme de l'examen	Examen oral
Durée	15 minutes
Pondération	50 % en cas d'examen écrit et oral, sinon 100 %
Evaluation	<p>Les critères d'évaluation de l'examen oral sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la langue, 2. le contenu. <p>La langue compte davantage que le contenu. Recommandation : 60 % / 40 %.</p>
Matériel auxiliaire	<p>Le matériel auxiliaire est défini dans les plans d'études des écoles. Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen.</p> <p>Un temps de préparation avec ou sans matériel auxiliaire est autorisé.</p>
Structure de l'examen	<ul style="list-style-type: none"> - Deux tiers au moins de l'examen se déroulent sous forme de discussion libre. - L'examen peut être individuel ou avoir lieu en groupe de deux ou de trois. Sa durée doit cependant être adaptée au nombre de personnes. - L'emploi de matériel auxiliaire, par exemple Powerpoint, pendant l'examen est autorisé pour un tiers de l'épreuve pour autant que cela ne compromette pas son déroulement dans le temps imparti et que cela soit prévu dans le plan d'études de l'école. <p>Les examens de groupe sont autorisés. La durée d'examen s'entend par personne. Les candidats et candidates reçoivent des notes individuelles.</p>

Domaine fondamental	Français deuxième langue nationale
Contenu de l'examen	<p>Contenus possibles de l'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation sur un thème préparé, - extraits, livres ou sujets de livres déjà lus par les élèves, - lecture de morceaux de texte et réponses aux questions posées, - observation / interprétation d'images, - jeu de rôle, - conversation basée sur des situations de la vie courante.
Compétences évaluées	<p>Les principales aptitudes devant être évaluées dans le cadre de la communication (communication de tous les jours) sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'expression orale, 2. l'interaction. <p>L'accent est mis sur l'interaction dans la langue de tous les jours.</p>
Niveau de l'examen	B1
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen et le choix du matériel auxiliaire.</p> <p>Les sujets d'examen sont validés par l'expert principal ou l'experte principale conformément au chiffre 4.6.2. Les examens doivent se dérouler selon le modèle convenu.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>délai fixé d'un commun accord.</p>

8.5.2 Allemand deuxième langue nationale (toutes les orientations exceptée Economie et services type Economie)

Domaine fondamental	Allemand deuxième langue nationale
Champ d'application	Ces directives valent pour toutes les orientations ayant le français comme première langue nationale, exceptée Economie et services type Economie.
Prescriptions	<p>Le français ou l'allemand comme deuxième langue nationale et l'anglais font l'objet d'un examen oral et, au moins pour une des deux langues, d'un examen écrit. Les écoles professionnelles respectent une alternance équilibrée entre les deux formes d'examen.</p> <p>Les examens écrits et oraux de langue étrangère peuvent être remplacés par un diplôme de langue externe de niveau B1 (ou plus élevé).</p>
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes
Pondération	50 % en cas d'examen écrit et oral
Evaluation	L'évaluation se fonde sur des critères explicites portés à la connaissance des candidats et candidates avant l'examen. Chacune des trois parties mentionnées dans la rubrique « Contenu de l'examen » compte pour au moins 30 % de la note d'examen globale. Si l'examen est composé de quatre parties (compréhension orale en plus), chaque partie compte pour 25 % de la note totale de l'examen écrit.
Matériel auxiliaire	L'emploi de dictionnaires dépend de la nature de l'examen écrit. La décision concernant l'utilisation de matériel auxiliaire est prise par la personne responsable des examens en accord avec l'expert principal ou l'experte principale.
Structure de l'examen	L'examen comprend les trois ou quatre parties mentionnées dans la rubrique « Contenu de l'examen ». La partie consacrée à la production écrite propose trois exercices au choix.
Contenu de l'examen	<p>L'examen porte sur les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. compréhension écrite et/ou orale, 2. emploi de la langue (grammaire, vocabulaire, structures), 3. production écrite (150 mots).
Compétences évaluées	<p>Les principales aptitudes devant être évaluées à l'examen écrit sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la compréhension, 2. l'emploi correct de la langue, 3. l'expression écrite.
Niveau de l'examen	Niveau de compétence B1
Préparation et validation des sujets d'examen	Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen et le choix du matériel auxiliaire.

Domaine fondamental	Allemand deuxième langue nationale
	<p>Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>délai fixé d'un commun accord.</p>
Forme de l'examen	Examen oral
Durée	15 minutes
Pondération	50 % en cas d'examen écrit et oral, sinon 100 %
Evaluation	<p>Les critères d'évaluation de l'examen oral sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la langue, 2. le contenu. <p>La langue compte davantage que le contenu. Recommandation : 60 % / 40 %.</p>
Matériel auxiliaire	<p>Le matériel auxiliaire est défini dans les plans d'études des écoles. Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen.</p> <p>Un temps de préparation avec ou sans matériel auxiliaire est autorisé.</p>
Structure de l'examen	<ul style="list-style-type: none"> - Deux tiers au moins de l'examen se déroulent sous forme de discussion libre. - L'examen peut être individuel ou avoir lieu en groupe de deux ou de trois. Sa durée doit cependant être adaptée au nombre de personnes. - L'emploi de matériel auxiliaire, par exemple Powerpoint, pendant l'examen est autorisé pour un tiers de l'épreuve pour autant que cela ne compromette pas son déroulement dans le temps imparti et que cela soit prévu dans le plan d'études de l'école. <p>Les examens de groupe sont autorisés. La durée d'examen s'entend par personne. Les candidats et candidates reçoivent des notes individuelles.</p>
Contenu de l'examen	<p>Contenus possibles de l'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation sur un thème préparé, - extraits, livres ou sujets de livres déjà lus par les élèves,

Domaine fondamental	Allemand deuxième langue nationale
	<ul style="list-style-type: none"> - lecture de morceaux de texte et réponses aux questions posées, - observation / interprétation d'images, - jeu de rôle, - conversation basée sur des situations de la vie courante.
Compétences évaluées	<p>Les principales aptitudes devant être évaluées dans le cadre de la communication (communication de tous les jours) sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'expression orale, 2. l'interaction. <p>L'accent est mis sur l'interaction dans la langue de tous les jours.</p>
Niveau de l'examen	Niveau de compétence B1
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen et le choix du matériel auxiliaire.</p> <p>Les sujets d'examen sont validés par l'expert principal ou l'experte principale conformément au chiffre 4.6.2. Les examens doivent se dérouler selon le modèle convenu.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>délai fixé d'un commun accord.</p>

8.5.3 Anglais (toutes les orientations exceptée Economie et services type Economie)

Domaine fondamental	Anglais
Champ d'application	Ces directives valent pour toutes les orientations dans les deux régions linguistiques, exceptée Economie et services type Economie.
Prescriptions	<p>Le français ou l'allemand comme deuxième langue nationale et l'anglais font l'objet d'un examen oral et, au moins pour une des deux langues, d'un examen écrit. Les écoles professionnelles respectent une alternance équilibrée entre les deux formes d'examen.</p> <p>Les examens écrits et oraux de langue étrangère peuvent être remplacés par un diplôme de langue externe de niveau B1 (ou plus élevé).</p>
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes
Pondération	50 % en cas d'examen écrit et oral
Evaluation	L'évaluation se fonde sur des critères explicites portés à la connaissance des candidats et candidates avant l'examen. Chacune des trois parties mentionnées dans la rubrique « Contenu de l'examen » compte pour au moins 30 % de la note d'examen globale. Si l'examen est composé de quatre parties (compréhension orale en plus), chaque partie compte pour 25 % de la note totale de l'examen écrit.
Matériel auxiliaire	L'emploi de dictionnaires dépend de la nature de l'examen écrit. La décision concernant l'utilisation de moyens électroniques est prise par la personne responsable des examens en accord avec l'expert principal ou l'experte principale.
Structure de l'examen	L'examen comprend les trois ou quatre parties mentionnées dans la rubrique « Contenu de l'examen ». La partie consacrée à la production écrite propose trois exercices au choix.
Contenu de l'examen	<p>L'examen porte sur les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. compréhension orale (facultatif), 2. compréhension écrite 3. emploi de la langue (grammaire, vocabulaire, structures), 4. production écrite (150-180 mots).
Compétences évaluées	<p>Les principales aptitudes devant être évaluées à l'examen écrit sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la compréhension, 2. l'emploi correct de la langue, 3. l'expression écrite.
Niveau de l'examen	Niveau de compétence B1 ; B 1.2 en compréhension

Domaine fondamental	Anglais
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen et le choix du matériel auxiliaire.</p> <p>Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>délai fixé d'un commun accord.</p>
Forme de l'examen	Examen oral
Durée	15 minutes
Pondération	50 % en cas d'examen écrit et oral, sinon 100 %
Evaluation	<p>Les critères d'évaluation de l'examen oral sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la langue, 2. le contenu. <p>La langue compte davantage que le contenu : 60 % (langue) / 40 % (contenu).</p>
Matériel auxiliaire	<p>Le matériel auxiliaire est défini dans les plans d'études des écoles. Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen. Les mêmes directives en matière de matériel auxiliaire et de temps de préparation s'appliquent à toutes les classes d'une école.</p> <p>Un temps de préparation avec ou sans matériel auxiliaire est autorisé.</p>
Structure de l'examen	<ul style="list-style-type: none"> - Deux tiers au moins de l'examen se déroulent sous forme de discussion libre. - L'examen peut être individuel ou avoir lieu en groupe de deux ou de trois. Sa durée doit cependant être adaptée au nombre de personnes. - L'emploi de matériel auxiliaire, par exemple Powerpoint, pendant l'examen est autorisé pour un tiers de l'épreuve pour autant que cela ne compromette pas son déroulement dans le temps imparti et que cela soit prévu dans le plan d'études de l'école. <p>Les examens de groupe sont autorisés. La durée d'examen s'entend par personne. Les candidats et candidates reçoivent des notes individuelles.</p>

Domaine fondamental	Anglais
Contenu de l'examen	<p>Contenus possibles de l'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation sur un thème préparé, - extraits, livres ou sujets de livres déjà lus par les élèves, - lecture de morceaux de texte et réponses aux questions posées, - observation / interprétation d'images, - jeu de rôle, - conversation basée sur des situations de la vie courante.
Compétences évaluées	<p>Les principales aptitudes devant être évaluées dans le cadre de la communication (communication de tous les jours) sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'expression orale, 2. l'interaction. <p>L'accent est mis sur la communication dans la langue de tous les jours.</p>
Niveau de l'examen	<p>Niveau de compétence B1 ; B 1.2 en compréhension</p>
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen et le choix du matériel auxiliaire.</p> <p>Les sujets d'examen sont validés par l'expert principal ou l'experte principale conformément au chiffre 4.6.2. Les examens doivent se dérouler selon le modèle convenu.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>délai fixé d'un commun accord.</p>

8.6 Examens de maturité professionnelle dans le domaine fondamental et dans le domaine spécifique en fonction de l'orientation de MP

8.6.1 Technique, architecture et sciences de la vie

8.6.1.1 Mathématiques

Domaine fondamental	Mathématiques	
Champ d'application	Orientation de MP Technique, architecture et sciences de la vie dans les deux régions linguistiques	
Forme de l'examen	Examen écrit	
Durée	Partie 1	75 minutes
	Partie 2	75 minutes
Pondération	Partie 1 : 50 % ; partie 2 : 50 %	
	Des points et non des notes sont attribués aux parties. Les points des deux parties sont combinés pour donner la note de l'examen.	
Evaluation	La note de 6 est atteinte dès lors que le candidat ou la candidate a obtenu au moins 85 à 95 % des points possibles, et la note de 4 à partir de 50 à 60 %. Toute modification du barème de notation relève de la responsabilité de l'expert principal ou de l'experte principale.	
	L'enseignant ou l'enseignante remet les copies corrigées, barème de notation inclus, à l'expert ou à l'experte. Les corrections doivent être claires et sans équivoque. Pour chaque exercice, le nombre de points obtenus doit être indiqué. Un aperçu des notes est établi pour chaque classe. Celui-ci comprend pour chaque élève le nombre de points obtenus par exercice, le nombre total de points ainsi que la note d'école, d'examen et de discipline. L'expert ou l'experte discute des corrections avec l'enseignant ou l'enseignante.	
Matériel auxiliaire	Partie 1	Aucun.
	Partie 2	Recueil de formules, calculatrice avec CAS
Structure de l'examen	Parties 1 et 2	La pondération des exercices doit être proportionnelle à l'importance des contenus dans les plans d'études.
Contenu de l'examen	Partie 1	Exercices sollicitant les compétences requises pour l'ensemble des domaines de formation. Le contenu de l'examen est défini conformément au plan d'études cadre fédéral en vigueur.
	Partie 2	Exercices plus complexes nécessitant l'emploi de la calculatrice.
Compétences évaluées	Parties 1 et 2	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre fédéral en vigueur.

Domaine fondamental	Mathématiques
Niveau de l'examen	Parties -- 1 et 2
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les examens sont validés par un expert principal ou une experte principale en collaboration avec un assistant ou une assistante de validation (expert ou experte interne). Ils doivent avoir lieu dans la forme où ils ont été approuvés. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>L'école remet une série d'examens, y compris un corrigé détaillé et un barème. Pour chaque exercice, il faut signifier le nombre de points maximal mais pas une indication de temps. Dans le corrigé, il faut indiquer le nombre de points des différentes étapes de la solution de la manière la plus détaillée possible. La page de titre de chaque série d'examens comprend le nombre maximum de points ainsi que le nombre nécessaire de points pour atteindre la note de 6 et de 4.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>14 jours avant l'examen, les documents à envoyer sont les mêmes que pour l'examen principal.</p>

Domaine spécifique	Branche 2 : Mathématiques
Champ d'application	Orientation de MP Technique, architecture et sciences de la vie dans les deux régions linguistiques
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	Partie 1 90 minutes Partie 2 90 minutes
Pondération	Partie 1 : 50 % ; partie 2 : 50 % Des points et non des notes sont attribués aux parties. Les points des deux parties sont combinés pour donner la note de l'examen.

Domaine spécifique	Branche 2 : Mathématiques	
Evaluation	<p>La note de 6 est atteinte dès lors que le candidat ou la candidate a obtenu au moins 85 à 95 % des points possibles, et la note de 4 à partir de 50 à 60 %. Toute modification du barème de notation relève de la responsabilité de l'expert principal ou de l'experte principale.</p> <p>L'enseignant ou l'enseignante remet les copies corrigées, barème de notation inclus, à l'expert ou à l'experte. Les corrections doivent être claires et sans équivoque. Pour chaque exercice, le nombre de points obtenus doit être indiqué. Un aperçu des notes est établi pour chaque classe. Celui-ci comprend pour chaque élève le nombre de points obtenus par exercice, le nombre total de points ainsi que la note d'école, d'examen et de discipline. L'expert ou l'experte discute des corrections avec l'enseignant ou l'enseignante.</p>	
Matériel auxiliaire	Partie 1	Aucun.
	Partie 2	Recueil de formules, calculatrice avec CAS
Structure de l'examen	Parties 1 et 2	La pondération des exercices doit être proportionnelle à l'importance des contenus dans les plans d'études.
Contenu de l'examen	Partie 1	Des exercices sollicitant les compétences requises pour l'ensemble des domaines de formation. Le contenu de l'examen est défini conformément au plan d'études cadre en vigueur.
	Partie 2	Exercices plus complexes nécessitant l'emploi d'une calculatrice.
Compétences évaluées	Parties 1 et 2	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre fédéral en vigueur.
Niveau de l'examen	Parties 1 et 2	--
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les examens sont validés par un expert principal ou une experte principale en collaboration avec un assistant ou une assistante de validation (expert ou experte interne). Ils doivent avoir lieu dans la forme où ils ont été approuvés. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>L'école remet une série d'examens, y compris un corrigé et un barème. Pour chaque exercice, il faut signifier le nombre de points maximal mais pas une indication de temps. Dans le corrigé, il faut indiquer le nombre de points des différentes étapes de la solution de la manière la plus détaillée possible. La page de titre de chaque série d'examens comprend le nombre maximum de points ainsi que le nombre nécessaire de points pour atteindre la note de 6 et de 4. Chaque école désigne un enseignant ou une enseignante qui jouera un rôle d'interlocuteur ou d'interlocutrice pour l'examen.</p> <p>Délai de dépôt :</p>	

Domaine spécifique Branche 2 : **Mathématiques**

fin février.

L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.

Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :

14 jours avant l'examen, les documents à envoyer sont les mêmes que pour l'examen principal.

8.6.1.2 Sciences naturelles (chimie, physique)

Domaine spécifique	Branche 1 : Sciences naturelles (chimie, physique)	
Champ d'application	Orientation de MP Technique, architecture et sciences de la vie dans les deux régions linguistiques	
Forme de l'examen	Examen écrit	
Durée	Chimie	40 minutes sur l'ensemble de l'examen écrit
	Physique	80 minutes sur l'ensemble de l'examen écrit
	Les examens partiels de chimie et de physique ont lieu séparément et pas comme une évaluation globale.	
Pondération	<p>Les exercices sont conçus de telle sorte que les points à attribuer respectent la répartition suivante :</p> <p>examen partiel de chimie : 40 points, examen partiel de physique : 80 points. Total = 120 points = nombre maximal de points.</p>	
Evaluation	Un barème harmonisé est appliqué, défini de la manière suivante ::	
	$\text{Note} = \left[\left(\frac{\text{(points obtenus)}}{\text{(0.9 x nombre de points maximal)}} \right) \times 5 \right] + 1$ <p>Les points additionnés des deux examens partiels sont ensuite évalués en tenant compte des règles de pondération.</p> <p>Le nombre de points atteint correspond à la somme des points des deux examens partiels. La note est arrondie au demi-point et ne peut pas dépasser la note de 6.</p>	
	Chimie	<p>L'examen est évalué sur la base d'une grille d'évaluation préalablement approuvée par l'expert principal ou l'experte principale.</p> <p>La copie d'examen doit indiquer le nombre total de points et le nombre maximal de points pouvant être atteint dans chaque exercice.</p>
	Physique	<p>L'examen est évalué sur la base d'une grille d'évaluation préalablement approuvée par l'expert principal ou l'experte principale.</p> <p>La copie d'examen doit indiquer le nombre total de points et le nombre maximal de points pouvant être atteint dans chaque exercice.</p>
Matériel auxiliaire	Chimie	Sont autorisés à titre de matériel auxiliaire les calculatrices, le tableau périodique des éléments et les tableaux nécessaires selon le

Domaine spécifique		Branche 1 : Sciences naturelles (chimie, physique)
		sujet tels que le tableau des potentiels normaux, le tableau des énergies de liaison, etc. Un résumé manuscrit de 2 pages A4 au maximum peut également être autorisé.
Structure de l'examen	Physique	Recueil de formules, calculatrice avec CAS ou moyen auxiliaire analogue.
	Chimie	Les contenus décrits dans les plans d'études doivent être représentés dans les questions de manière proportionnelle.
	Physique	Les contenus décrits dans les plans d'études doivent être représentés dans les questions de manière proportionnelle.
Contenu de l'examen	Chimie	La matière prescrite par le plan d'études cadre fédéral pour la maturité professionnelle est déterminante. Les questions doivent couvrir de façon exemplaire la matière enseignée.
	Physique	Le contenu de l'examen est défini conformément au plan d'études cadre fédéral en vigueur. Les questions doivent couvrir de manière exemplaire la matière enseignée. L'examen doit obligatoirement porter sur la mécanique et la thermodynamique.
Compétences évaluées	Chimie	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre pour l'orientation concernée.
	Physique	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre pour l'orientation concernée.
Niveau de l'examen	Chimie	Le niveau de l'examen est fonction des niveaux de taxonomie 1 à 4 compris de B. S. Bloom.
	Physique	Le niveau de l'examen est fonction des niveaux de taxonomie 1 à 4 compris de B. S. Bloom.
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par les deux experts principaux ou expertes principales. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>Les deux experts principaux ou expertes principales coordonnent la validation et l'administration de l'examen. Chaque année, les écoles sont informées de la personne qui est concrètement responsable de l'examen.</p> <p>L'école remet la série d'examens avec les informations relatives au barème et au matériel auxiliaire, ainsi que le corrigé avec une grille d'évaluation. Chaque école désigne un enseignant ou une enseignante qui jouera un rôle d'interlocuteur ou d'interlocutrice pour l'examen.</p>	

Domaine spécifique Branche 1 : Sciences naturelles (chimie, physique)

Délai de dépôt :

fin février.

L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.

Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :

14 jours avant l'examen, les documents à envoyer sont les mêmes que pour l'examen principal.

8.6.2 Nature, paysage et alimentation

8.6.2.1 Mathématiques

Domaine fondamental	Mathématiques	
Champ d'application	Orientation de MP Nature, paysage et alimentation dans les deux régions linguistiques	
Forme de l'examen	Examen écrit	
Durée	Partie 1	60 minutes
	Partie 2	60 minutes
Pondération	Partie 1 : 50 % ; partie 2 : 50 %	
	Des points et non des notes sont attribués aux parties. Les points des deux parties sont combinés pour donner la note de l'examen.	
Evaluation	La note de 6 est atteinte dès lors que le candidat ou la candidate a obtenu au moins 85 à 95 % des points possibles, et la note de 4 à partir de 50 à 60 %. Toute modification du barème de notation relève de la responsabilité de l'expert principal ou de l'experte principale.	
	L'enseignant ou l'enseignante remet les copies corrigées, barème de notation inclus, à l'expert ou à l'experte. Les corrections doivent être claires et sans équivoque. Pour chaque exercice, le nombre de points obtenus doit être indiqué. Sur la première page de chaque copie doit figurer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total de points et le barème de notation approuvé. L'expert ou l'experte discute des corrections avec l'enseignant ou l'enseignante.	
Matériel auxiliaire	Partie 1	Aucun
	Partie 2	Recueil de formules, calculatrice avec CAS
Structure de l'examen	Parties 1 et 2	La pondération des exercices doit être proportionnelle à l'importance des contenus dans les plans d'études.
Contenu de l'examen	Partie 1	Exercices sollicitant les compétences requises pour l'ensemble des domaines de formation. Le contenu de l'examen est défini conformément au plan d'études cadre fédéral en vigueur.
	Partie 2	Exercices plus complexes sollicitant les compétences requises pour l'ensemble des domaines de formation. L'emploi d'une calculatrice sera probablement nécessaire.

Domaine fondamental	Mathématiques	
Compétences évaluées	Parties 1 et 2	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre fédéral en vigueur.
Niveau de l'examen	Parties 1 et 2	--
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>L'école envoie à l'expert principal ou à l'experte principale les sujets d'examen ainsi que les corrigés et le barème de notation. Le nombre maximal de points pouvant être atteint doit être mentionné pour chaque exercice. Il n'est pas nécessaire de préciser la durée à disposition. Sur la première page de chaque copie doit figurer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total de points et le barème de notation. Chaque école désigne un enseignant ou une enseignante qui jouera un rôle d'interlocuteur ou d'interlocutrice pour l'examen.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>14 jours avant l'examen, les documents à envoyer sont les mêmes que pour l'examen principal.</p>	

8.6.2.2 Sciences naturelles 1 (biologie, chimie)

Domaine spécifique	Branche 1 : Sciences naturelles 1 (biologie, chimie)	
Champ d'application	Orientation de MP Nature, paysage et alimentation dans les deux régions linguistiques	
Forme de l'examen	Examen écrit	
Durée	Biologie	90 minutes sur l'ensemble de l'examen écrit
	Chimie	60 minutes sur l'ensemble de l'examen écrit
Pondération	Les exercices sont conçus de telle sorte que la biologie couvre 60 % des points et la chimie les 40 % restants.	

Domaine spécifique		Branche 1 : Sciences naturelles 1 (biologie, chimie)
Evaluation	<p>L'examen est évalué sur la base de la grille d'évaluation préalablement approuvée par l'expert principal ou l'experte principale.</p> <p>La copie d'examen doit indiquer le nombre total de points et le nombre maximal de points pouvant être atteint dans chaque exercice.</p>	
Matériel auxiliaire	Biologie	Un résumé manuscrit de 2 pages A4 au maximum peut être autorisé.
	Chimie	Sont autorisés à titre de matériel auxiliaires les calculatrices, le tableau périodique des éléments et les tableaux nécessaires selon le sujet tels que le tableau des potentiels normaux, etc. Un résumé manuscrit de 2 pages A4 au maximum peut également être autorisé.
Structure de l'examen	Biologie	La pondération des exercices doit être proportionnelle à l'importance des contenus dans les plans d'études.
	Chimie	La pondération des exercices doit être proportionnelle à l'importance des contenus dans les plans d'études.
Contenu de l'examen	Biologie	<p>La matière prescrite par le plan d'études cadre fédéral pour la maturité professionnelle est déterminante.</p> <p>Les questions doivent couvrir la matière enseignée.</p> <p>Les exercices dans les deux domaines peuvent être conçus de manière interdisciplinaire.</p>
	Chimie	<p>La matière prescrite par le plan d'études cadre fédéral pour la maturité professionnelle est déterminante.</p> <p>Les questions doivent couvrir la matière enseignée.</p> <p>Les exercices dans les deux domaines peuvent être conçus de manière interdisciplinaire.</p>
Compétences évaluées	Biologie	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre pour l'orientation concernée.
	Chimie	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre pour l'orientation concernée.
Niveau de l'examen	Biologie	Le niveau de l'examen est fonction des niveaux de taxonomie 1 à 4 compris de B. S. Bloom.
	Chimie	Le niveau de l'examen est fonction des niveaux de taxonomie 1 à 4 compris de B. S. Bloom.

Domaine spécifique	Branche 1 : Sciences naturelles 1 (biologie, chimie)
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets sont validés par les experts principaux et les expertes principales en concertation. L'école doit les leur remettre dans une forme définitive, avec l'ensemble des documents (sujets d'examen, corrigés, évaluation et barème de notation). Ils doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>Si plusieurs experts principaux ou expertes principales sont responsables des examens, ils ou elles indiquent aux écoles à la fin de l'année à qui devront être remis les sujets d'examen l'année suivante. L'expert principal ou l'experte principale désigné-e est l'interlocuteur ou l'interlocutrice des écoles pour les questions organisationnelles. Les questions de contenus sont du ressort de l'expert principal ou de l'experte principale de la branche concernée.</p> <p>Délai de dépôt des sujets d'examen ainsi que des corrigés et du barème de notation, avec la mention du nombre maximal de points pouvant être atteint dans chaque exercice :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>4 semaines avant l'examen, les documents à envoyer sont les mêmes que pour l'examen principal.</p>

8.6.2.3 Sciences naturelles 2 (physique)

Domaine spécifique	Branche 2 : Sciences naturelles 2 (physique)
Champ d'application	Orientation de MP Nature, paysage et alimentation dans les deux régions linguistiques
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes
Pondération	100 %
Evaluation	<p>L'examen est évalué sur la base de la grille d'évaluation préalablement approuvée par l'expert principal ou l'experte principale.</p> <p>La copie d'examen doit indiquer le nombre total de points et le nombre maximal de points pouvant être atteint dans chaque exercice.</p>

Domaine spécifique	Branche 2 : Sciences naturelles 2 (physique)
Matériel auxiliaire	Recueil de formules, calculatrice avec CAS ou moyen auxiliaire analogue.
Structure de l'examen	La pondération des exercices doit être proportionnelle à l'importance des contenus dans les plans d'études.
Contenu de l'examen	L'examen doit obligatoirement porter sur la matière des blocs d'enseignement 1 à 3. Les questions doivent couvrir la matière de ces blocs.
Compétences évaluées	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre pour l'orientation Nature, paysage et alimentation.
Niveau de l'examen	Le niveau de l'examen est fonction des niveaux de taxonomie 1 à 4 compris de B. S. Bloom.
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>L'école remet la série d'examens avec les informations relatives au barème et au matériel auxiliaire, ainsi que les corrigés avec une grille d'évaluation. Chaque école désigne un enseignant ou une enseignante qui jouera un rôle d'interlocuteur ou d'interlocutrice pour l'examen.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>14 jours avant la date de l'examen. Les documents à envoyer sont les mêmes que pour l'examen principal..</p>

8.6.3 Economie et services, type Economie

8.6.3.1 Français deuxième langue nationale (type Economie)

Domaine fondamental	Français deuxième langue nationale
Champ d'application	Ces directives valent pour l'orientation de MP Economie et services type Economie ayant l'allemand comme première langue nationale.
Prescriptions	Le français et l'anglais font toujours l'objet d'un examen écrit et oral. Les examens écrits et oraux de langue étrangère peuvent être remplacés par un diplôme de langue externe de niveau B2 (ou plus élevé). L'examen interne doit correspondre à ce qui est requis pour les certificats internationaux.
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes
Pondération	50 %
Evaluation	L'évaluation se fonde sur des critères explicites portés à la connaissance des candidats et candidates avant l'examen. Chacune des trois parties mentionnées dans la rubrique « Contenu de l'examen » compte pour au moins 30 % de la note d'examen globale. Si l'examen est composé de quatre parties (compréhension orale en plus), chaque partie compte pour 25 % de la note totale de l'examen écrit.
Matériel auxiliaire	L'emploi de dictionnaires dépend de la nature de l'examen écrit. La décision concernant l'utilisation de matériel auxiliaire est prise par la personne responsable des examens en accord avec l'expert principal ou l'experte principale.
Structure de l'examen	L'examen comprend les trois ou quatre parties mentionnées dans la rubrique « Contenu de l'examen ». La partie consacrée à la production écrite propose trois exercices au choix.
Contenu de l'examen	L'examen porte sur les points suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. compréhension écrite et/ou orale, 2. emploi de la langue (grammaire, vocabulaire, structures), 3. production écrite (160 à 200 mots).
Compétences évaluées	Les principales aptitudes devant être évaluées à l'examen écrit sont : <ol style="list-style-type: none"> 1. la compréhension, 2. l'emploi correct de la langue, 3. l'expression écrite.
Niveau de l'examen	Niveau de compétence B2
Préparation et validation des sujets d'examen	Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen et le choix du matériel auxiliaire. Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.

Domaine fondamental	Français deuxième langue nationale
	<p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>délai fixé d'un commun accord.</p>
Forme de l'examen	Examen oral
Durée	15 minutes
Pondération	50 %
Evaluation	<p>Les critères d'évaluation de l'examen oral sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la langue, 2. le contenu. <p>La langue compte davantage que le contenu. Recommandation : 60 % / 40 %.</p>
Matériel auxiliaire	<p>Le matériel auxiliaire est défini dans les plans d'études des écoles. Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen.</p> <p>Un temps de préparation avec ou sans matériel auxiliaire est autorisé.</p>
Structure de l'examen	<ul style="list-style-type: none"> - Deux tiers au moins de l'examen se déroulent sous forme de discussion libre. - L'examen peut être individuel ou avoir lieu en groupe de deux ou de trois. Sa durée doit cependant être adaptée au nombre de personnes. - L'emploi de matériel auxiliaire, par exemple Powerpoint, pendant l'examen est autorisé pour un tiers de l'épreuve pour autant que cela ne compromette pas son déroulement dans le temps imparti et que cela soit prévu dans le plan d'études de l'école. <p>Les examens de groupe sont autorisés. La durée d'examen s'entend par personne. Les candidats et candidates reçoivent des notes individuelles.</p>
Contenu de l'examen	<p>Contenus possibles de l'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation sur un thème préparé, - extraits, livres ou sujets de livres déjà lus par les élèves, - lecture de morceaux de texte et réponses aux questions posées, - observation / interprétation d'images, - jeu de rôle, - conversation basée sur des situations de la vie courante.

Domaine fondamental	Français deuxième langue nationale
Compétences évaluées	<p>Les principales aptitudes devant être évaluées dans le cadre de la communication (communication de tous les jours) sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'expression orale, 2. l'interaction. <p>L'accent est mis sur l'interaction dans la langue de tous les jours.</p>
Niveau de l'examen	Niveau de compétence B2
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen et le choix du matériel auxiliaire.</p> <p>Les sujets d'examen sont validés par l'expert principal ou l'experte principale conformément au chiffre 4.6.2. Les examens doivent se dérouler selon le modèle convenu.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>délai fixé d'un commun accord.</p>

8.6.3.2 Allemand deuxième langue nationale (type Economie)

Domaine fondamental	Allemand deuxième langue nationale
Champ d'application	Ces directives valent pour l'orientation de MP Economie et services type Economie ayant le français comme première langue nationale.
Prescriptions	L'allemand et l'anglais font toujours l'objet d'un examen écrit et oral. Les examens écrits et oraux de langue étrangère peuvent être remplacés par un diplôme de langue externe de niveau B2 (ou plus élevé). L'examen interne doit correspondre à ce qui est requis pour les certificats internationaux.
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes
Pondération	50 %
Evaluation	L'évaluation se fonde sur des critères explicites portés à la connaissance des candidats et candidates avant l'examen. Chacune des trois parties mentionnées dans la rubrique « Contenu de l'examen » compte pour au moins 30 % de la note d'examen globale. Si l'examen est composé de quatre parties (compréhension orale en plus), chaque partie compte pour 25 % de la note totale de l'examen écrit.
Matériel auxiliaire	L'emploi de dictionnaires dépend de la nature de l'examen écrit. La décision concernant l'utilisation de matériel auxiliaire est prise par la personne responsable des examens en accord avec l'expert principal ou l'experte principale.
Structure de l'examen	L'examen comprend les trois ou quatre parties mentionnées dans la rubrique « Contenu de l'examen ». La partie consacrée à la production écrite propose trois exercices au choix.
Contenu de l'examen	L'examen porte sur les points suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. compréhension écrite et/ou orale, 2. emploi de la langue (grammaire, vocabulaire, structures), 3. production écrite (160 à 200 mots).
Compétences évaluées	Les principales aptitudes devant être évaluées à l'examen écrit sont : <ol style="list-style-type: none"> 1. la compréhension, 2. l'emploi correct de la langue, 3. l'expression écrite.
Niveau de l'examen	Niveau de compétence B2
Préparation et validation des sujets d'examen	Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen et le choix du matériel auxiliaire.

Domaine fondamental	Allemand deuxième langue nationale
	<p>Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>délai fixé d'un commun accord.</p>
Forme de l'examen	Examen oral
Durée	15 minutes
Pondération	50 %
Evaluation	<p>Les critères d'évaluation de l'examen oral sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la langue, 2. le contenu. <p>La langue compte davantage que le contenu. Recommandation : 60 % / 40 %.</p>
Matériel auxiliaire	L'emploi de dictionnaires dépend de la nature de l'examen écrit. La décision concernant l'utilisation de matériel auxiliaire est prise par la personne responsable des examens en accord avec l'expert principal ou l'experte principale.
Structure de l'examen	<ul style="list-style-type: none"> - Deux tiers au moins de l'examen se déroulent sous forme de discussion libre. - L'examen peut être individuel ou avoir lieu en groupe de deux ou de trois. Sa durée doit cependant être adaptée au nombre de personnes. - L'emploi de matériel auxiliaire, par exemple Powerpoint, pendant l'examen est autorisé pour un tiers de l'épreuve pour autant que cela ne compromette pas son déroulement dans le temps imparti et que cela soit prévu dans le plan d'études de l'école. <p>Les examens de groupe sont autorisés. La durée d'examen s'entend par personne. Les candidats et candidates reçoivent des notes individuelles.</p>
Contenu de l'examen	<p>Contenus possibles de l'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation sur un thème préparé, - extraits, livres ou sujets de livres déjà lus par les élèves, - lecture de morceaux de texte et réponses aux questions posées,

Domaine fondamental	Allemand deuxième langue nationale
Compétences évaluées	<ul style="list-style-type: none"> - observation / interprétation d'images, - jeu de rôle, - conversation basée sur des situations de la vie courante. <hr/> <p>Les principales aptitudes devant être évaluées dans le cadre de la communication (communication de tous les jours) sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'expression orale, 2. l'interaction. <p>L'accent est mis sur l'interaction dans la langue de tous les jours.</p>
Niveau de l'examen	Niveau de compétence B2
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen et le choix du matériel auxiliaire.</p> <p>Les sujets d'examen sont validés par l'expert principal ou l'experte principale conformément au chiffre 4.6.2. Les examens doivent se dérouler selon le modèle convenu.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>délai fixé d'un commun accord.</p>

8.6.3.3 Anglais (type Economie)

Domaine fondamental	Anglais
Champ d'application	Orientation de MP Economie et services type Economie dans les deux régions linguistiques
Prescriptions	<p>Le français ou l'allemand comme deuxième langue nationale et l'anglais font toujours l'objet d'un examen écrit et oral.</p> <p>Les examens écrits et oraux de langue étrangère peuvent être remplacés par un diplôme de langue externe de niveau B2 (ou plus élevé). L'examen interne doit correspondre à ce qui est requis pour les certificats internationaux.</p>
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes
Pondération	50 %
Evaluation	L'évaluation se fonde sur des critères explicites portés à la connaissance des candidats et candidates avant l'examen. Chacune des trois parties mentionnées dans la rubrique « Contenu de l'examen » compte pour au moins 30 % de la note d'examen globale. Si l'examen est composé de quatre parties (compréhension orale en plus), chaque partie compte pour 25 % de la note totale de l'examen écrit.
Matériel auxiliaire	<p>L'emploi de dictionnaires dépend de la nature de l'examen écrit.</p> <p>Les mêmes directives en matière de matériel auxiliaire et de temps de préparation s'appliquent à toutes les classes d'une école.</p> <p>La décision concernant l'utilisation de matériel auxiliaire est prise par la personne responsable des examens en accord avec l'expert principal ou l'experte principale.</p>
Structure de l'examen	L'examen comprend les trois ou quatre parties mentionnées dans la rubrique « Contenu de l'examen ». La partie consacrée à la production écrite propose trois exercices au choix.
Contenu de l'examen	<p>L'examen porte sur les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. compréhension écrite et/ou orale, 2. emploi de la langue (grammaire, vocabulaire, structures), 3. production écrite (160 à 200 mots).
Compétences évaluées	<p>Les principales aptitudes devant être évaluées à l'examen écrit sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la compréhension, 2. l'emploi correct de la langue, 3. l'expression écrite.
Niveau de l'examen	Niveau de compétence B2

Domaine fondamental	Anglais
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen et le choix du matériel auxiliaire.</p> <p>Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>délai fixé d'un commun accord.</p>
Forme de l'examen	Examen oral
Durée	15 minutes
Pondération	50 %
Evaluation	<p>Les critères d'évaluation de l'examen oral sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la langue, 2. le contenu. <p>La langue compte davantage que le contenu : 60 % (langue) / 40 % (contenu).</p>
Matériel auxiliaire	<p>Le matériel auxiliaire est défini dans les plans d'études des écoles. Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen.</p> <p>Un temps de préparation avec ou sans matériel auxiliaire est autorisé.</p>
Structure de l'examen	<ul style="list-style-type: none"> - Deux tiers au moins de l'examen se déroulent sous forme de discussion libre. - L'examen peut être individuel ou avoir lieu en groupe de deux ou de trois. Sa durée doit cependant être adaptée au nombre de personnes. - L'emploi de matériel auxiliaire, par exemple Powerpoint, pendant l'examen est autorisé pour un tiers de l'épreuve pour autant que cela ne compromette pas son déroulement dans le temps imparti et que cela soit prévu dans le plan d'études de l'école. <p>Les examens de groupe sont autorisés. La durée d'examen s'entend par personne. Les candidats et candidates reçoivent des notes individuelles.</p>

Domaine fondamental	Anglais
Contenu de l'examen	<p>Contenus possibles de l'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation sur un thème préparé, - extraits, livres ou sujets de livres déjà lus par les élèves, - lecture de morceaux de texte et réponses aux questions posées, - observation / interprétation d'images, - jeu de rôle, - conversation basée sur des situations de la vie courante.
Compétences évaluées	<p>Les principales aptitudes devant être évaluées dans le cadre de la communication (communication de tous les jours) sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'expression orale, 2. l'interaction. <p>L'accent est mis sur l'interaction dans la langue de tous les jours.</p>
Niveau de l'examen	<p>Niveau de compétence B2</p>
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les enseignants et enseignantes de la branche doivent se mettre d'accord sur la forme de l'examen et le choix du matériel auxiliaire.</p> <p>Les sujets d'examen sont validés par l'expert principal ou l'experte principale conformément au chiffre 4.6.2. Les examens doivent se dérouler selon le modèle convenu.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>délai fixé d'un commun accord.</p>

8.6.3.4 Mathématiques

Domaine fondamental	Mathématiques
Champ d'application	Orientation de MP Economie et services type Economie dans les deux régions linguistiques
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes
Pondération	100 %
Evaluation	<p>La note de 6 est atteinte dès lors que le candidat ou la candidate a obtenu au moins 85 à 95 % des points possibles, et la note de 4 à partir de 50 à 60 %. Toute modification du barème de notation relève de la responsabilité de l'expert principal ou de l'experte principale.</p> <p>L'enseignant ou l'enseignante remet les copies corrigées, barème de notation inclus, à l'expert ou à l'experte. Les corrections doivent être claires et sans équivoque. Pour chaque exercice, le nombre de points obtenus doit être indiqué. Sur la première page de chaque copie doit figurer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total de points et le barème de notation approuvé. L'expert ou l'experte discute des corrections avec l'enseignant ou l'enseignante.</p>
Matériel auxiliaire	Recueil de formules ; calculatrice sans CAS, avec fonctions financières de base, sans fonction graphique
Structure de l'examen	La pondération des exercices doit être proportionnelle à l'importance des contenus dans les plans d'études.
Contenu de l'examen	Le contenu de l'examen est défini conformément au plan d'études cadre fédéral en vigueur. Les exercices doivent solliciter les compétences requises pour l'ensemble des domaines de formation.
Compétences évaluées	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre fédéral en vigueur.
Niveau de l'examen	--
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>L'école envoie à l'expert principal ou à l'experte principale les sujets d'examen ainsi que les corrigés et le barème de notation. Le nombre maximal de points pouvant être atteint doit être mentionné pour chaque exercice. Il n'est pas nécessaire de préciser la durée à disposition. Sur la première page de chaque copie doit figurer</p>

Domaine fondamental	Mathématiques
	<p>rer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total de points et le barème de notation. Chaque école désigne un enseignant ou une enseignante qui jouera un rôle d'interlocuteur ou d'interlocutrice pour l'examen.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale : 14 jours avant l'examen, les documents à envoyer sont les mêmes que pour l'examen principal.</p>

8.6.3.5 Finances et comptabilité

Domaine spécifique	Branche 1 : Finances et comptabilité
Champ d'application	Orientation de MP Economie et services type Economie dans les deux régions linguistiques
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	180 minutes
Pondération	100 %
Forme de l'examen	<p>L'enseignant ou l'enseignante désigné-e comme interlocuteur ou interlocutrice pour l'examen remet les copies corrigées, barème de notation inclus, à l'expert ou à l'experte. Les corrections doivent être claires et sans équivoque. Pour chaque exercice, le nombre de points obtenus doit être indiqué. Sur la première page de chaque copie doit figurer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total de points et la note qui en résulte.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale discute des corrections avec l'enseignant ou l'enseignante ; en cas de désaccord, l'expert principal ou l'experte principale tranche. Les notes ou le barème de notation ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord de l'expert principal ou de l'experte principale.</p>
Matériel auxiliaire	<p>Calculatrice sans CAS, avec fonctions financières de base, sans fonction graphique</p> <p>Les textes de loi nécessaires sont distribués avec les documents d'examen.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale fixe les réglementations dérogatoires valables pour l'ensemble des écoles. Les prescriptions cadre de la Confédération sont déterminantes.</p>

Domaine spécifique	Branche 1 : Finances et comptabilité
Structure de l'examen	Les exercices sollicitent les compétences requises pour l'ensemble des domaines de formation.
Contenu de l'examen	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre en vigueur.
Compétences évaluées	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre fédéral en vigueur.
Niveau de l'examen	Les exigences de l'examen sont définies conformément au plan d'études cadre fédéral en vigueur.
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>L'école envoie à l'expert principal ou à l'experte principale les sujets d'examen ainsi que les corrigés et le barème de notation, en mentionnant le nombre maximal de points pouvant être atteint dans chaque exercice.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>dès que possible, délai fixé d'un commun accord.</p>

8.6.3.6 Economie et droit

Domaine spécifique	Branche 2 : Economie et droit
Champ d'application	Orientation de MP Economie et services type Economie dans les deux régions linguistiques
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes
Pondération	100 %
Evaluation	L'enseignant ou l'enseignante désigné-e comme interlocuteur ou interlocutrice pour l'examen remet les copies corrigées, barème de notation inclus, à l'expert ou à l'experte. Les corrections doivent être claires et sans équivoque. Pour chaque exercice, le nombre de points obtenus doit être indiqué. Sur la première page de chaque copie doit figurer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total

Domaine spécifique	Branche 2 : Economie et droit
Matériel auxiliaire	<p>de points et la note qui en résulte. L'expert principal ou l'experte principale discute des corrections avec l'enseignant ou l'enseignante.</p> <hr/> <p>Calculatrice sans CAS, avec fonctions financières de base, sans fonction graphique</p> <p>Législation (CC / CO / LP)</p> <p>La législation peut contenir les annotations et mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marque-pages avec des mots-clés, - passages soulignés ou surlignés, - définition succincte (mots-clés) de termes juridiques, - renvoi par mots-clés à d'autres articles. <p>L'expert principal ou l'experte principale fixe les réglementations dérogatoires variables pour l'ensemble des écoles. Les prescriptions cadre de la Confédération sont déterminantes.</p>
Structure de l'examen	Pas de prescriptions
Contenu de l'examen	L'examen écrit porte sur un éventail de compétences obligatoires requises par le plan d'études cadre, pondérées en fonction des leçons dévolues à la transmission des savoirs correspondants.
Compétences évaluées	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre en vigueur.
Niveau de l'examen	Les exigences de l'examen sont définies conformément au plan d'études cadre en vigueur.
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>L'école envoie à l'expert principal ou à l'experte principale les sujets d'examen ainsi que les corrigés et le barème de notation, en mentionnant le nombre maximal de points pouvant être atteint dans chaque exercice.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p>

Domaine spécifique Branche 2 : Economie et droit
--

Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :

dès que possible, délai fixé d'un commun accord.

8.6.4 Economie et services, type Services

8.6.4.1 Mathématiques

Domaine fondamental	Mathématiques
Champ d'application	Orientation de MP Economie et services type Services dans les deux régions linguistiques
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes
Pondération	100 %
Evaluation	<p>La note de 6 est atteinte dès lors que le candidat ou la candidate a obtenu au moins 85 à 95 % des points possibles, et la note de 4 à partir de 50 à 60 %. Toute modification du barème de notation relève de la responsabilité de l'expert principal ou de l'experte principale.</p> <p>L'enseignant ou l'enseignante remet les copies corrigées, barème de notation inclus, à l'expert ou à l'experte. Les corrections doivent être claires et sans équivoque. Pour chaque exercice, le nombre de points obtenus doit être indiqué. Sur la première page de chaque copie doit figurer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total de points et le barème de notation approuvé. L'expert ou l'experte discute des corrections avec l'enseignant ou l'enseignante.</p>
Matériel auxiliaire	Recueil de formules, calculatrice sans CAS, sans fonction graphique
Structure de l'examen	La pondération des exercices doit être proportionnelle à l'importance des contenus dans les plans d'études.
Contenu de l'examen	Le contenu de l'examen est défini conformément au plan d'études cadre fédéral en vigueur. Les exercices doivent solliciter les compétences requises pour l'ensemble des domaines de formation.
Compétences évaluées	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre fédéral en vigueur.
Niveau de l'examen	-
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>L'école envoie à l'expert principal ou à l'experte principale les sujets d'examen ainsi que les corrigés et le barème de notation. Le nombre maximal de points pouvant être atteint doit être mentionné pour chaque exercice. Il n'est pas nécessaire de préciser la durée à disposition. Sur la première page de chaque copie doit figurer</p>

Domaine fondamental	Mathématiques
	<p>rer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total de points et le barème de notation. Chaque école désigne un enseignant ou une enseignante qui jouera un rôle d'interlocuteur ou d'interlocutrice pour l'examen.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale : 14 jours avant l'examen, les documents à envoyer sont les mêmes que pour l'examen principal.</p>

8.6.4.2 Finances et comptabilité

Domaine spécifique	Branche 1 : Finances et comptabilité
Champ d'application	Orientation de MP Economie et services type Services dans les deux régions linguistiques
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	180 minutes
Pondération	100 %
Evaluation	<p>L'enseignant ou l'enseignante désigné-e comme interlocuteur ou interlocutrice pour l'examen remet les épreuves corrigées, barème de notation inclus, à l'expert ou à l'experte. Les corrections doivent être claires et sans équivoque. Pour chaque exercice, le nombre de points obtenus doit être indiqué. Sur la première page de chaque copie doit figurer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total de points et la note qui en résulte.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale discute des corrections avec l'enseignant ou l'enseignante ; en cas de désaccord, l'expert principal ou l'experte principale tranche. Les notes ou le barème de notation ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord de l'expert principal ou de l'experte principale.</p>
Matériel auxiliaire	<p>Calculatrice sans CAS, avec fonctions financières de base, sans fonction graphique</p> <p>Les textes de loi nécessaires sont distribués avec les documents d'examen.</p>

Domaine spécifique	Branche 1 : Finances et comptabilité
	L'expert principal ou l'experte principale fixe les réglementations dérogatoires valables pour l'ensemble des écoles. Les prescriptions cadre de la Confédération sont déterminantes.
Structure de l'examen	Pas de prescriptions.
Contenu de l'examen	L'examen écrit porte sur un éventail de compétences obligatoires requises par le plan d'études cadre, pondérées en fonction des leçons dévolues à la transmission des savoirs correspondants.
Compétences évaluées	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre en vigueur.
Niveau de l'examen	Les exigences de l'examen sont définies conformément au plan d'études cadre en vigueur.
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>L'école envoie à l'expert principal ou à l'experte principale les sujets d'examen ainsi que les corrigés et le barème de notation, en mentionnant le nombre maximal de points pouvant être atteint dans chaque exercice.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>dès que possible, délai fixé d'un commun accord.</p>

8.6.4.3 Economie et droit

Domaine spécifique	Branche 2 : Economie et droit
Champ d'application	Orientation de MP Economie et services type Services dans les deux régions linguistiques
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes
Pondération	100 %
Evaluation	L'enseignant ou l'enseignante désigné-e comme interlocuteur ou interlocutrice pour l'examen remet les copies corrigées, barème de notation inclus, à l'expert principal ou à l'experte principale. Les corrections doivent être claires et sans équivoque. Sur la première page de chaque copie doit figurer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total de points et la note qui en résulte. L'expert ou l'experte discute des corrections avec l'enseignant ou l'enseignante.
Matériel auxiliaire	Législation (CC / CO / LP), calculatrice (sans connexion au réseau, sans impression, sans possibilité de communication) La législation peut contenir les annotations et mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - marque-pages avec des mots-clés, - passages soulignés ou surlignés, - définition succincte (mots-clés) de termes juridiques, - renvoi par mots-clés à d'autres articles. L'expert principal ou l'experte principale fixe les réglementations dérogatoires variables pour l'ensemble des écoles. Les prescriptions cadre de la Confédération sont déterminantes.
Structure de l'examen	Les exercices doivent porter sur des faits, sur la compréhension de rapports et de questions d'appréciation.
Contenu de l'examen	L'examen doit porter sur les points suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le contenu de l'examen correspond aux compétences et notions spécifiques décrites dans le plan d'études. 2. L'examen doit aussi porter sur les compétences transdisciplinaires : par exemple réseau, analyse coût-bénéfice, table de décision, encadré morphologique. 3. L'examen doit également comporter des contenus complexes et solliciter des processus de compréhension, d'application, d'analyse, de synthèse et d'évaluation. 4. L'examen doit si possible comprendre de véritables possibilités d'action et d'application.
Compétences évaluées	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre en vigueur.

Domaine spécifique	Branche 2 : Economie et droit
Niveau de l'examen	Les exigences de l'examen sont définies conformément au plan d'études cadre en vigueur.
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>L'école envoie à l'expert principal ou à l'experte principale les sujets d'examen ainsi que les corrigés et le barème de notation, en mentionnant le nombre maximal de points pouvant être atteint dans chaque exercice.</p> <p>Délai de dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai de dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>dès que possible, délai fixé d'un commun accord.</p>

8.6.5 Arts visuels et arts appliqués

8.6.5.1 Mathématiques

Domaine fondamental	Mathématiques
Champ d'application	Orientation de MP Arts visuels et arts appliqués dans les deux régions linguistiques
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes
Pondération	100 %
Evaluation	<p>La note de 6 est atteinte dès lors que le candidat ou la candidate a obtenu au moins 85 à 95 % des points possibles, et la note de 4 à partir de 50 à 60 %. Toute modification du barème de notation relève de la responsabilité de l'expert principal ou de l'experte principale.</p> <p>L'enseignant ou l'enseignante remet les copies corrigées, barème de notation inclus, à l'expert ou à l'experte. Les corrections doivent être claires et sans équivoque. Pour chaque exercice, le nombre de points obtenus doit être indiqué. Sur la première page de chaque copie doit figurer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total de points et le barème de notation approuvé. L'expert ou l'experte discute des corrections avec l'enseignant ou l'enseignante.</p>
Matériel auxiliaire	Recueil de formules ; calculatrice sans CAS, sans fonction graphique
Structure de l'examen	La pondération des exercices doit être proportionnelle à l'importance des contenus dans les plans d'études.
Contenu de l'examen	Le contenu de l'examen est défini conformément au plan d'études cadre fédéral en vigueur. Les exercices doivent solliciter les compétences requises pour l'ensemble des domaines de formation.
Compétences évaluées	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre fédéral en vigueur.
Niveau de l'examen	--
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets d'examen sont validés par l'expert principal ou l'experte principale. Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>L'école envoie à l'expert principal ou à l'experte principale les sujets d'examen ainsi que les corrigés et le barème de notation. Le nombre maximal de points pouvant être atteint doit être mentionné pour chaque exercice. Il n'est pas nécessaire</p>

Domaine fondamental	Mathématiques
	<p>de préciser la durée à disposition. Sur la première page de chaque copie doit figurer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total de points et le barème de notation. Chaque école désigne un enseignant ou une enseignante qui jouera un rôle d'interlocuteur ou d'interlocutrice pour l'examen.</p> <p>Délai pour le dépôt:</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai pour le dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai pour le dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>14 jours avant l'examen, les documents à envoyer sont les mêmes que pour l'examen principal.</p>

8.6.5.2 Arts appliqués, art, culture

Domaine spécifique	Branche 1 : Arts appliqués, art, culture
Champ d'application	Orientation de MP Arts visuels et arts appliqués dans les deux régions linguistiques
Forme de l'examen	Examen pratique
Durée	Travail thématique d'une durée de 16 à 32 heures
Pondération	50 %
Evaluation	<p>Les enseignants et enseignantes de la branche évaluent les travaux selon des critères fixés de concert et mentionnés dans le sujet d'examen. L'expert principal ou l'experte principale ou les experts et expertes qu'il ou elle a sollicités vérifient l'équité de l'évaluation de chaque partie de l'examen. Les résultats obtenus sont présentés oralement aux candidats et candidates dans le cadre d'une évaluation globale du projet (travail thématique et présentation). La note attribuée leur est communiquée par écrit.</p> <p>Les élèves de classes à plein temps décentralisées de l'Ecole des arts visuels de Berne et Bienne (p. ex. classe spécialisée en graphisme) réalisent leur travail thématique au sein de l'école dans des conditions comparables. Ils sont évalués par l'enseignant ou l'enseignante spécialisée responsable et le résultat est validé par un expert ou une experte.</p>

Domaine spécifique	Branche 1 : Arts appliqués, art, culture
Matériel auxiliaire	Le matériel auxiliaire autorisé est fonction du travail à effectuer et décidé au cas par cas.
Structure de l'examen	<p>Le travail thématique comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étude du thème traité (analyse, recherche, réflexion), • la recherche d'idées, le choix de l'approche et la planification, • la réflexion et la réalisation artistiques, • la documentation. <p>En règle générale, l'encadrement est assuré par l'enseignant ou l'enseignante qui dispense le cours. Les élèves peuvent également faire appel à des tiers, par exemple des spécialistes issus d'entreprises d'apprentissage ou d'écoles.</p> <p>Les examinateurs et examinatrices ainsi que les experts et expertes peuvent suivre le cheminement du candidat ou de la candidate grâce à une documentation définie dans le sujet d'examen.</p> <p>Les travaux thématiques font l'objet d'une présentation adéquate (p. ex. exposition).</p>
Contenu de l'examen	<p>Dans la branche Création, culture et art, le travail final est un travail thématique individuel lié à l'activité professionnelle visée. Il porte sur un sujet choisi librement ou imposé. Ce travail analyse des situations, présente des idées, établit des liens, développe des produits et propose une réflexion sur le travail réalisé. Il peut être en rapport avec l'activité professionnelle envisagée du point de vue du contenu, du point de vue technique ou du point de vue manuel. Un travail artistiquement novateur et autonome requiert des compétences spécifiques.</p> <p>Le travail thématique peut être réalisé et présenté sous forme de projet ou de produit fini. En principe, tous les supports et toutes les techniques peuvent être utilisés.</p>
Compétences évaluées	<p>Autonomie, capacité de réflexion</p> <p>Compétences créatives, artistiques et techniques</p> <p>Compétences personnelles : planification du travail, organisation, indépendance</p>
Niveau de l'examen	K5
Préparation et validation des sujets d'examen	Le travail thématique est approuvé par les enseignants et enseignantes de la branche après consultation et accord de l'expert principal ou de l'experte principale.

Domaine spécifique	Branche 1 : Arts appliqués, art, culture
Forme de l'examen	Examen oral
Durée	En fonction de la validation entre 15 et 30 minutes
Pondération	50 %
Evaluation	<p>Les enseignants et enseignantes de la branche évaluent la présentation selon des critères fixés de concert et mentionnés dans le sujet d'examen. L'expert principal ou l'experte principale ou les experts et expertes qu'il ou elle a sollicités vérifient l'équité de l'évaluation.</p> <p>Les résultats obtenus sont présentés oralement aux candidats et candidates dans le cadre d'une évaluation globale du projet (travail thématique et présentation). La note attribuée leur est communiquée par écrit.</p> <p>Les élèves de classes à plein temps décentralisées de l'Ecole des arts visuels de Berne et Bienne (p. ex. classe spécialisée en graphisme) réalisent leur travail thématique au sein de l'école dans des conditions comparables. Ils sont évalués par l'enseignant ou l'enseignante spécialisée responsable et le résultat est validé par un expert ou une experte.</p>
Matériel auxiliaire	Le matériel auxiliaire autorisé est fonction des modalités d'examen.
Structure de l'examen	Présentation de projet et entretien d'évaluation. La classe ou une partie de la classe peut être présente.
Contenu de l'examen	Au cours de l'examen oral, le travail pratique est présenté pendant une durée maximale de 20 minutes. Les 10 minutes qui suivent sont consacrées à un échange entre le candidat ou la candidate et l'examineur ou l'examinatrice au sujet du travail réalisé.
Compétences évaluées	<p>Logique et clarté des explications relatives au travail créatif</p> <p>Justification de l'approche créative</p> <p>Maîtrise de la langue, aisance</p>
Niveau de l'examen	K5
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les modalités liées à la présentation sont définies par les enseignants et enseignantes de la branche dans le cadre du projet thématique, après consultation et accord de l'expert principal ou de l'experte principale, puis autorisées par ce dernier ou cette dernière.</p> <p>La forme de la présentation et de l'entretien d'évaluation est validée par l'expert principal ou l'experte principale conformément au chiffre 4.6.2. Les examens doivent se dérouler selon le modèle convenu.</p>

8.6.5.3 Information et communication

Domaine spécifique	Branche 2 : Information et communication
Champ d'application	Orientation de MP Arts visuels et arts appliqués dans les deux régions linguistiques
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes (y c. travail pratique)
Pondération	50 %
Evaluation	<p>L'enseignant ou l'enseignante responsable évalue les examens selon des critères approuvés par l'expert principal ou l'experte principale. Ces critères sont portés à la connaissance des candidats et candidates au moment de la présentation de l'examen.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale ainsi que les experts et expertes qu'il ou elle a sélectionnés vérifient l'équité de l'évaluation.</p>
Matériel auxiliaire	Outils créatifs analogiques ou numériques et outils et matériaux supplémentaires selon le type d'examen.
Structure de l'examen	Travail écrit avec des schémas ou illustrations, réalisé au format analogique ou numérique selon les critères fixés.
Contenu de l'examen	Analyse d'un thème / matériel imposé (y c. analyse des aspects relatifs à la création et à la communication), argumentation écrite et visuelle des résultats de l'analyse.
Compétences évaluées	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences analytiques • Qualité de l'argumentation
Niveau de l'examen	K5
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>L'enseignant ou l'enseignante responsable prépare le sujet d'examen, fixe les critères d'évaluation et propose la durée de l'examen. Chaque école doit trouver un consensus au sein du collège de discipline. Le sujet d'examen, les critères d'évaluation et la durée de l'examen sont validés par l'expert principal ou l'experte principale en collaboration avec l'enseignant ou l'enseignante responsable. L'examen se déroule dans la forme dans laquelle il a été validé.</p> <p>Délai pour le dépôt :</p> <p>fin février.</p>

Domaine spécifique	Branche 2 : Information et communication
	<p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai pour le dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai pour le dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale : 14 jours avant l'examen, les documents à envoyer sont les mêmes que pour l'examen principal.</p>
Forme de l'examen	Travail pratique
Durée	Selon validation, minimum 30 minutes
Pondération	50 %
Evaluation	<p>L'enseignant ou l'enseignante responsable évalue les examens selon des critères approuvés par l'expert principal ou l'experte principale. Ces critères sont portés à la connaissance des candidats et candidates au moment de la présentation de l'examen.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale ainsi que les experts et expertes qu'il ou elle a sollicités vérifient l'équité de l'évaluation.</p>
Matériel auxiliaire	Outils créatifs analogiques ou numériques et outils et matériaux supplémentaires selon le type d'examen.
Structure de l'examen	Elaboration d'un projet créatif en tenant compte d'aspects communicationnels. Mise en œuvre de ce projet, du prototype numérique jusqu'à son impression (selon les critères fixés).
Contenu de l'examen	Création d'un prototype en utilisant du matériel fourni, recherché et réalisé soi-même (photos, illustrations, graphiques, textes, couleurs, etc.).
Compétences évaluées	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la conception, de la mise en œuvre et du matériel utilisé. • Compétences pratiques et techniques employées pour élaborer un produit fini. • Approche consciente du rapport forme-contenu.
Niveau de l'examen	K5
Préparation et validation des sujets d'examen	L'enseignant ou l'enseignante responsable prépare le sujet d'examen, fixe les critères d'évaluation et propose la durée de l'examen. Chaque école doit trouver un

Domaine spécifique	Branche 2 : Information et communication
	<p>consensus au sein du collège de discipline. Le sujet d'examen, les critères d'évaluation et la durée de l'examen sont validés par l'expert principal ou l'experte principale en collaboration avec l'enseignant ou l'enseignante responsable. L'expert principal ou l'experte principale donne son autorisation. L'examen se déroule dans la forme dans laquelle il a été validé.</p> <p>Délai pour le dépôt :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai pour le dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai pour le dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>14 jours avant l'examen, les documents à envoyer sont les mêmes que pour l'examen principal.</p>

8.6.6 Santé et social

8.6.6.1 Mathématiques

Domaine fondamental	Mathématiques
Champ d'application	Orientations de MP Santé et social type Santé et type Travail social dans les deux régions linguistiques
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes
Pondération	100 %
Évaluation	<p>La note de 6 est atteinte dès lors que le candidat ou la candidate a obtenu au moins 85 à 95 % des points possibles, et la note de 4 à partir de 50 à 60 %. Toute modification du barème de notation relève de la responsabilité de l'expert principal ou de l'experte principale.</p> <p>L'enseignant ou l'enseignante remet les copies corrigées, barème de notation inclus, à l'expert ou à l'experte. Les corrections doivent être claires et sans équivoque. Pour chaque exercice, le nombre de points obtenus doit être indiqué. Sur la première page de chaque copie doit figurer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total de points et le barème de notation approuvé. L'expert ou l'experte discute des corrections avec l'enseignant ou l'enseignante.</p>
Matériel auxiliaire	Recueil de formules ; calculatrice sans CAS, avec fonction statistique élémentaire, sans fonction graphique.
Structure de l'examen	La pondération des exercices doit être proportionnelle à l'importance des contenus dans les plans d'études.
Contenu de l'examen	Le contenu de l'examen est défini conformément au plan d'études cadre fédéral en vigueur. Les exercices doivent solliciter les compétences requises pour l'ensemble des domaines de formation.
Compétences évaluées	Les compétences évaluées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre fédéral en vigueur.
Niveau de l'examen	-
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets d'examen sont validés par l'expert principal ou l'experte principale. Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>L'école envoie à l'expert principal ou à l'experte principale les sujets d'examen ainsi que les corrigés et le barème de notation. Le nombre maximal de points pouvant être atteint doit être mentionné pour chaque exercice. Il n'est pas nécessaire</p>

Domaine fondamental	Mathématiques
	<p>de préciser la durée à disposition. Sur la première page de chaque copie doit figurer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total de points et le barème de notation. Chaque école désigne un enseignant ou une enseignante qui jouera un rôle d'interlocuteur ou d'interlocutrice pour l'examen.</p> <p>Délai pour le dépôt:</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai pour le dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai pour le dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>14 jours avant l'examen, les documents à envoyer sont les mêmes que pour l'examen principal.</p>

8.6.6.2 Sciences sociales

Domaine spécifique	Branche 1 : Sciences sociales
Champ d'application	Orientations de MP Santé et social type Santé et type Travail social dans les deux régions linguistiques
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	150 minutes au total
	<p>Sociologie 60 minutes sur l'ensemble de l'examen écrit</p> <p>Psychologie 60 minutes sur l'ensemble de l'examen écrit</p> <p>Philosophie 30 minutes sur l'ensemble de l'examen écrit</p>
Pondération	<p>Note de l'examen écrit : 50 %</p> <p>Les exercices sont conçus de telle sorte que la sociologie couvre 40 % des points, la psychologie 40 % également et la philosophie 20 %. Cette règle vaut aussi bien pour les examens devant être divisés en plusieurs parties, lorsque l'enseignement a été dispensé de façon décalée, que pour les examens regroupant les trois domaines.</p>
Evaluation	Les enseignants et enseignantes compétents dans les écoles de maturité professionnelle concernées ainsi que l'expert principal ou l'experte principale définissent

Domaine spécifique	Branche 1 : Sciences sociales
	<p>ensemble les critères d'évaluation, les consignent, les valident et, au besoin, les adaptent. En cas de désaccord, l'expert principal ou l'experte principale tranche.</p> <p>Les critères permettant d'évaluer les contenus spécialisés, l'argumentation et l'expression linguistique sont documentés et figurent sur la feuille d'examen remise aux élèves.</p> <p>Si une école compte plusieurs classes consacrées à la même orientation de MP, dans lesquelles l'enseignement est dispensé par plusieurs personnes, un examen unique est organisé pour toutes les classes concernées et les enseignants et enseignantes se répartissent la correction des examens selon les exercices.</p> <p>Pour permettre une évaluation la plus objective possible, il est recommandé d'élaborer une version corrigée détaillée et d'établir un barème de notation clair.</p> <p>L'attribution des points tient compte de la difficulté de chaque question et du temps nécessaire pour y répondre. Le barème de notation reflète la pondération des branches partielles.</p>
Matériel auxiliaire	Aucun.
Structure de l'examen	L'examen écrit se compose de questions relatives aux trois branches partielles et classées selon ces dernières. Chaque branche partielle est représentée selon sa pondération.
Contenu de l'examen	<p>Domaines de formation conformément au plan d'études cadre, orientation Santé et social, type Santé et type Travail social</p> <p>Pour la validation des questions par l'expert principal ou l'experte principale, ou par l'expert ou l'experte sur mandat de l'expert principal ou de l'experte principale, l'examen est divisé en parties correspondant aux différents blocs d'enseignement.</p> <p>Si une école compte plusieurs classes consacrées à la même orientation de MP, un examen unique est organisé pour toutes ces classes.</p>
Compétences évaluées	Les compétences examinées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle, orientation Santé et social, type Santé ou type Travail social selon le cas.
Niveau de l'examen	Différents niveaux de la taxonomie de Bloom sont pris en compte, y compris des niveaux supérieurs.
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Chaque école de maturité désigne un enseignant ou une enseignante qui jouera un rôle d'interlocuteur ou d'interlocutrice pour l'examen.</p> <p>De plus, l'expert principal ou l'experte principale désigne un interlocuteur ou une interlocutrice parmi les experts et expertes pour chaque école de maturité professionnelle.</p>

Domaine spécifique	Branche 1 : Sciences sociales
	<p>L'école envoie à l'expert principal ou à l'experte principale les sujets d'examen en mentionnant le nombre maximal de points pouvant être atteint pour chaque question, ainsi qu'un corrigé, le barème de notation et une copie de l'extrait du plan d'études de l'école présentant les domaines de formation. Les questions sont classées selon les branches partielles.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale ainsi que l'expert ou l'experte désignée comme interlocuteur ou interlocutrice pour l'école de maturité professionnelle considérée contrôlent la comparabilité du niveau des examens à l'occasion d'une séance commune et valident les sujets d'examen. En cas de désaccord, l'expert principal ou l'experte principale tranche. Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés par l'expert principal ou l'experte principale.</p> <p>Correction des travaux et validation des corrections :</p> <p>Les interlocuteurs et interlocutrices désignés pour chaque examen établissent un calendrier individuel pour la remise des travaux corrigés. Celui-ci tient compte des prescriptions relatives aux délais établies par la conférence de validation des notes.</p> <p>Les enseignants et enseignantes corrigent les examens et transmettent les documents suivants à l'expert ou l'experte (interlocuteur ou interlocutrice) : examens corrigés avec d'éventuelles remarques concernant le travail effectué, proposition de barème de notation définitif, notes de bulletin déterminantes pour le calcul des notes d'école. L'examineur ou l'examinatrice et l'expert ou l'experte se mettent d'accord sur l'attribution des notes et signent le barème de notation.</p> <p>Délai pour le dépôt des sujets d'examen en vue de leur validation :</p> <p>fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai pour le dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai pour le dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale :</p> <p>14 jours avant l'examen, les documents à envoyer sont les mêmes que pour l'examen principal.</p>

Domaine spécifique	Branche 1 : Sciences sociales
Forme de l'examen	Examen oral pour tous les domaines de formation (sociologie, psychologie, philosophie)
Durée	15 minutes
Pondération	Note de l'examen oral : 50 % ; les différentes composantes des trois branches ne font pas l'objet de pondérations distinctes. La note globale est calculée sur la base des notes obtenues à l'écrit et à l'oral.
Évaluation	Un modèle d'évaluation au contenu uniformisé est mis à la disposition de toutes les écoles de maturité professionnelle. Il est conçu sur la base des compétences spécifiques et transdisciplinaires requises pour le domaine spécifique Sciences sociales. Les enseignants et enseignantes compétents dans les écoles de maturité professionnelle concernées ainsi que l'expert principal ou l'experte principale définissent ensemble les critères d'évaluation, les consignent, les valident chaque année et, au besoin, les adaptent. En cas de désaccord, l'expert principal ou l'experte principale tranche. Les critères sont communiqués aux élèves à l'avance. L'examineur ou l'examinatrice et l'expert ou l'experte procèdent ensemble à l'évaluation sur la base du modèle d'évaluation validé par l'expert principal ou l'experte principale. La feuille d'évaluation est ensuite remplie par l'examineur ou l'examinatrice à l'issue de l'examen oral. Elle est signée par l'examineur ou l'examinatrice et l'expert ou l'experte. En cas de désaccord, les règles et procédures correspondantes sont appliquées (cf. chapitre 4.6.2).
Matériel auxiliaire	Le matériel auxiliaire autorisé est le même pour toutes les écoles. Il est mentionné sur un document de l'expert principal ou de l'experte principale annexé au modèle d'évaluation.
Structure de l'examen	L'examen oral est divisé en deux parties : 1 ^{re} partie : présentation par l'élève (5 minutes) 2 ^{de} partie : questions-réponses et discussion (10 minutes)
Contenu de l'examen	La structure de l'examen est définie par écrit dans un document présentant les prescriptions en termes de délais, les conditions de remise de la présentation avant l'examen oral, la procédure en cas de rejet d'une présentation, la description des formes et contenus possibles pour la présentation et le type de contenu abordé lors des questions-réponses et de la discussion.
Compétences évaluées	Les compétences examinées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle, orientation Santé et social, type Santé ou type Travail social selon le cas.
Niveau de l'examen	Différents niveaux de la taxonomie de Bloom sont pris en compte, y compris des niveaux supérieurs.

Domaine spécifique	Branche 1 : Sciences sociales
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les enseignants et enseignantes compétents dans les écoles de maturité professionnelle concernées ainsi que l'expert principal ou l'experte principale définissent ensemble la structure de l'examen, la présentent par écrit, la valident chaque année et, au besoin, l'adaptent. En cas de désaccord, l'expert principal ou l'experte principale tranche.</p> <p>La structure de l'examen est publiée <u>au plus tard à la fin du mois de février</u> de l'année scolaire en cours.</p> <p>Les enseignants et enseignantes se chargent de valider les documents transmis en lien avec la présentation.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale : dès que possible, délai fixé d'un commun accord.</p>

8.6.7 Santé et social, variante Santé

8.6.7.1 Sciences naturelles

Domaine spécifique	Branche 2 : Sciences naturelles	
Champ d'application	Orientation de MP Santé et social type Santé dans les deux régions linguistiques	
Forme de l'examen	Examen écrit	
Durée	120 minutes au total	
	Biologie	50 minutes sur l'ensemble de l'examen écrit
	Chimie	50 minutes sur l'ensemble de l'examen écrit
	Physique	20 minutes sur l'ensemble de l'examen écrit
Pondération	Les exercices sont conçus de telle sorte que la biologie couvre 42 % des points, la chimie 42 % et la physique les 16 % restants.	
Evaluation	Biologie Chimie Physique	L'évaluation se fonde sur des critères explicites fixés de manière uniforme pour l'ensemble des écoles de maturité professionnelle et portés à la connaissance des candidats et candidates avant l'examen.
Matériel auxiliaire	Biologie	Un résumé manuscrit de 2 pages A4 au maximum peut être autorisé.
	Chimie	Sont autorisés à titre de matériel auxiliaire les calculatrices, le tableau périodique des éléments et les tableaux nécessaires selon le sujet tels que le tableau des potentiels normaux, etc. Un résumé manuscrit de 2 pages A4 au maximum peut également être autorisé.
	Physique	Sont autorisés à titre de matériel auxiliaire les calculatrices et les recueils de formules nécessaires selon le sujet.
Structure de l'examen	Biologie Chimie Physique	La pondération des exercices doit être proportionnelle à l'importance des contenus dans les plans d'études.
Contenu de l'examen	Biologie Chimie Physique	La pondération des exercices doit être proportionnelle à l'importance des contenus dans les plans d'études.
Compétences évaluées	Biologie Chimie Physique	Les exigences de l'examen sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre pour l'orientation concernée.

Domaine spécifique	Branche 2 : Sciences naturelles	
Niveau de l'examen	Biologie	Le niveau de l'examen est fonction des niveaux de taxonomie 1, 2, 3 et 4 de B. S. Bloom.
	Chimie	Le niveau de l'examen est fonction des niveaux de taxonomie 1, 2 et 3 de B. S. Bloom.
	Physique	Le niveau de l'examen est fonction des niveaux de taxonomie 1, 2 et 3 de B. S. Bloom.
Préparation et validation des sujets d'examen	<p>Les sujets d'examen sont validés par l'expert principal ou l'experte principale. Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés. L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>L'école remet la série d'examens avec les informations relatives au barème et au matériel auxiliaire, ainsi que les corrigés avec une grille d'évaluation. Chaque école désigne un enseignant ou une enseignante qui jouera un rôle d'interlocuteur ou d'interlocutrice pour l'examen.</p> <p>Délai pour le dépôt: fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai pour le dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Délai pour la validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident :</p> <p>14 jours avant la date de l'examen. Les documents à envoyer sont les mêmes que pour l'examen principal.</p>	

8.6.8 Santé et social, variante Travail social

8.6.8.1 Economie et droit

Domaine spécifique	Branche 2 : Economie et droit
Champ d'application	Orientation de MP Santé et social type Travail social dans les deux régions linguistiques
Forme de l'examen	Examen écrit
Durée	120 minutes
Pondération	100 %
Evaluation	<p>L'enseignant ou l'enseignante remet les copies corrigées, barème de notation inclus, à l'expert ou à l'experte. Les corrections doivent être claires et sans équivoque. Pour chaque exercice, le nombre de points obtenus doit être indiqué. Sur la première page de chaque copie doit figurer le détail des points obtenus par exercice, le nombre total de points et la note qui en résulte.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale discute des corrections avec l'enseignant ou l'enseignante.</p>
Matériel auxiliaire	<p>Législation (CC, CO, LP), calculatrice</p> <p>La législation peut contenir les annotations et mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marque-pages avec des mots-clés, - passages soulignés ou surlignés, - définition succincte (mots-clés) de termes juridiques, - renvoi par mots-clés à d'autres articles. <p>L'expert principal ou l'experte principale fixe les réglementations dérogatoires variables pour l'ensemble des écoles. Les prescriptions cadres de la Confédération sont déterminantes.</p>
Structure de l'examen	Les exercices sollicitent les compétences requises pour l'ensemble des domaines de formation.
Contenu de l'examen	Les compétences examinées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre en vigueur.
Compétences évaluées	Les compétences examinées sont fonction des compétences requises par le plan d'études cadre en vigueur.
Niveau de l'examen	Les exigences de l'examen sont définies conformément au plan d'études cadre en vigueur.
Préparation et validation des sujets d'examen	Les sujets d'examen sont validés par l'expert principal ou l'experte principale. Les sujets doivent être employés dans la forme dans laquelle ils ont été validés.

Domaine spécifique	Branche 2 : Economie et droit
	<p>L'école ne peut pas présenter une série d'exercices et n'en retenir finalement qu'une partie pour l'examen.</p> <p>L'école envoie à l'expert principal ou à l'experte principale le sujet d'examen, ainsi qu'un corrigé et le barème de notation, en mentionnant le nombre maximal de points pouvant être atteint dans chaque exercice.</p> <p>Délai pour le dépôt: fin février.</p> <p>L'expert principal ou l'experte principale peut, au plus tard à la fin du mois de janvier, fixer un autre délai pour le dépôt des documents valable pour l'ensemble des écoles. Si le délai retenu diffère du délai prévu dans les présentes directives, une communication du nouveau délai devra avoir lieu chaque année.</p> <p>Validation d'examens a posteriori ou d'examens de remplacement en cas d'incident, délai de dépôt auprès de l'expert principal ou de l'experte principale : dès que possible, délai fixé d'un commun accord.</p>

9 Calcul des notes semestrielles dans les branches comportant des branches partielles

Lorsque les branches partielles d'une branche donnée (p. ex. sciences naturelles) sont enseignées au cours d'un même semestre, une note non pondérée et non arrondie est établie dans ces branches partielles sur la base des notes obtenues aux tests ou dans le cadre d'autres évaluations (p. ex. interventions orales). Une moyenne des notes partielles non arrondies est réalisée pour obtenir la note semestrielle.

Exemple

Branche	Éléments notés	Note partielle
Chimie	4.5, 4.2, 5,	4.56
Physique	3.2, 6, 3.5	4.23
Note semestrielle	$(4.56 \text{ (note partielle en chimie),} + 4.23 \text{ (note partielle en physique) }) / 2 = 4.39$	4.5 (note de bulletin)

10 Irrégularités dans le cadre des examens de maturité professionnelle

Outre les mesures décrites dans les chapitres 5 et suivants, les réglementations suivantes s'appliquent en cas de comportement inadapté de la part des candidats et candidates.

10.1 Base légale

Article 83 OFOP

10.2 Arrivée tardive lors d'un examen ou absence

- a) Le ou la responsable des examens permet aux candidats et candidates absents pour tout ou partie d'un examen ou qui arrivent en retard de le repasser ou de le compléter à la prochaine date disponible s'ils ont une raison valable dont ils peuvent justifier, notamment au moyen d'un certificat médical, de l'attestation d'un service officiel, etc.

Les candidats et candidates empêchés pour une raison valable doivent contacter le secrétariat des examens le plus rapidement possible par téléphone pour l'informer de leur absence ou de leur arrivée tardive.

Les justificatifs de l'absence ou de l'arrivée tardive (certificat médical, attestation d'un service officiel, etc.) doivent être adressés à l'école dans les cinq jours suivant l'épreuve concernée. A défaut, la non-participation à l'épreuve est considérée comme fautive et entraîne l'application des sanctions prévues à la lettre b.

- b) Si un candidat ou une candidate ne prend pas part à un examen par sa faute, la note 1 lui est attribuée dans la position en question (note de la partie de l'examen manquée). Il ou elle n'a ensuite pas la possibilité de repasser l'examen selon les dispositions de l'article 26 OMPr avant un an (cf. art. 63 ODFOP). En cas de retard non justifié, l'examen peut être passé pendant le temps restant.
- c) Le ou la responsable des examens informe immédiatement l'expert ou l'experte principale compétente pour la discipline concernée ainsi que le président ou la présidente de la CCMP.
- d) Les mesures prises à l'encontre du candidat ou de la candidate doivent être consignées dans un procès-verbal.
- e) Si une mesure est ordonnée en défaveur d'un candidat ou d'une candidate, cette personne se voit octroyer le droit d'être entendue. Si ce droit lui est octroyé par oral, cela est consigné dans un procès-verbal.
- f) Toute mesure, y compris l'attribution de la note 1, est ordonnée au nom de la CCMP. Le président ou la présidente de la CCMP statue en vertu de l'article 6 du règlement de la CCMP.

10.3 Détention et utilisation de matériel auxiliaire non autorisé lors d'un examen

10.3.1 Avertissement à lire avant le début de l'examen

La personne chargée de surveiller l'examen doit lire aux candidats et candidates l'avertissement suivant avant le début de l'examen :

« Si un candidat ou une candidate apporte un moyen auxiliaire non autorisé à un examen écrit (téléphone mobile, autre appareil électronique, etc.), cela entraîne son échec à l'examen de la branche concernée ou à l'ensemble des examens, qu'il ou elle ait utilisé le moyen auxiliaire non autorisé ou non. Il ou elle aura l'opportunité au plus tôt l'année suivante de repasser l'examen final de la branche concernée ou l'ensemble des examens conformément aux directives de l'article 26 de l'ordonnance fédérale du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle. »

10.3.2 Procédure

1. Les écoles professionnelles indiquent dans les directives concernant les examens le matériel auxiliaire autorisé pour chacun des examens.
2. Avant le début de l'examen, les appareils électroniques, les sacs, les serviettes, les sacs à dos, etc. sont déposés dans un endroit désigné à cet effet par la personne chargée de surveiller l'examen.
3. Durant l'examen, ne sont admis à la place de travail des candidats et candidates que les documents distribués et le matériel auxiliaire autorisé.
4. Si durant l'examen, du matériel non autorisé (antisèches, notes de toute nature, listes de mots-clés, résumés, formules non autorisées dans un recueil de formules ou textes législatifs, appareils électroniques, etc.) est trouvé, il est confisqué par la personne chargée de surveiller les examens, si possible sans déranger le déroulement de ceux-ci. Afin de protéger les autres candidats et candidates, le candidat ou la candidate fautive peut être autorisée à écrire jusqu'à la fin de l'examen.
5. L'incident est porté au procès-verbal immédiatement après l'examen en présence du responsable ou de la responsable des examens et du candidat ou de la candidate. Celui-ci ou celle-ci est informée des conséquences de ses actes. L'irrégularité est aussitôt signalée à l'expert principal ou à l'experte principale de la discipline ainsi qu'au président ou la présidente de la CCMP.
6. Toutes les mesures liées à l'interruption d'un examen doivent être consignées.
7. Tout candidat ou toute candidate détenant du matériel non autorisé (téléphone mobile, autre appareil électronique, etc.) ne sera pas évaluée dans la branche concernée et ne recevra donc pas de note pour cet examen. Il ou elle pourra se représenter à l'examen final dans cette branche au plus tôt un an après l'examen conformément aux dispositions de l'article 26 OMPr (cf. art. 63 ODFOP).
8. Dans les cas où la répétition de l'examen constituerait une mesure répressive disproportionnée au vu du matériel non autorisé retrouvé (p. ex. brèves notes manuscrites dans un texte de loi sans lien avec le sujet effectif de l'examen), le président ou la présidente de la CCMP peut, sur proposition de l'école, imposer une mesure plus légère comme le prévoit l'article 83, alinéa 3 OFOP.

10.4 Plagiat

10.4.1 Champ d'application

Les dispositions qui suivent s'appliquent au Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) mené dans toutes les filières de maturité professionnelle.

L'OMPr prévoit à l'article 11, alinéa 4 :

« Vers la fin de la filière de formation, les personnes en formation rédigent ou élaborent un travail interdisciplinaire centré sur un projet. Ce travail fait partie intégrante de l'examen de maturité professionnelle et se rapporte :

- a) au monde du travail et
- b) à au moins deux branches de l'enseignement menant à la maturité professionnelle. »

10.4.2 Droit d'auteur

Quiconque intègre à son TIP des textes écrits par une tierce personne sans la citer et les présente comme son propre travail porte atteinte au droit d'auteur, conformément aux articles 67 ss de la loi sur le droit d'auteur (LDA) et s'expose à des poursuites pénales.

10.4.3 Plagiat

- a) Un TIP qui comprend un nombre considérable de passages plagiés est considéré comme un plagiat intégral et ne peut pas être évalué.
- b) Tout élève dont le travail est considéré comme un plagiat intégral doit attendre un an avant de pouvoir achever sa maturité professionnelle avec la volée suivante et passer les examens de maturité professionnelle conformément aux dispositions de l'article 26 OMPr.

10.4.3.1 Définition d'un plagiat intégral

Un TIP dont des parties conséquentes sont issues d'un TIP précédent, d'Internet ou d'une publication et que l'on fait passer pour sien en ne mentionnant pas ses sources est généralement considéré comme un plagiat intégral. Un TIP qualifié de plagiat intégral est jugé non évaluable, c'est-à-dire qu'aucune note ne peut lui être attribuée.

10.4.3.2 Conséquences d'un plagiat intégral

- Les candidats et candidates de MP1 ne sont pas autorisés à passer l'examen et ne pourront achever leur maturité (cours et examens) que dans le cadre d'une MP2.
- Les candidats et candidates de MP2 ne sont pas autorisés à passer l'examen et ne pourront achever leur maturité (cours et examens) qu'avec la volée suivante.
- Les candidats et candidates des écoles de commerce dont le TIP a été reconnu plagiat intégral ne sont pas autorisés à passer l'examen et ne pourront passer la partie théorique (cours et examens) qu'avec la volée suivante.

10.4.3.3 Définition d'un plagiat partiel

Dans les autres cas (p. ex. reprise de courts passages sans citer de sources), il s'agit d'un plagiat partiel qui peut avoir pour conséquence différentes mesures (remaniement du travail, retrait de points, etc.).

10.4.4 Prévention

La priorité n'est pas le contrôle mais la prévention. Cette dernière doit être suffisamment efficace pour que le TIP ne contienne si possible pas de parties plagieuses lors de sa correction

Entrée en vigueur / Modifications

Chapitre 1.2	Modification d'ordre rédactionnel
Titre du chapitre 2	Modification d'ordre rédactionnel
Chapitre 2.1	Reformulation pour faciliter la lecture
Chapitre 2.3	Modification d'ordre rédactionnel
Chapitre 3.1	Modification de la structure Désormais, les demandes de dispense totale à rejeter doivent être transmises à la CCMP pour qu'elle statue ; les écoles ne décident plus elles-mêmes.
Chapitre 3.2	Les prescriptions concernant les documents à remettre et la durée de validité de l'expertise sont supprimées et remplacées par un renvoi à la directive de l'OMP correspondante. Modifications d'ordre rédactionnel
Chapitre 3.3	Modifications d'ordre rédactionnel
Chapitre 5.5	Le délai de protection des examens passés est réduit de 12 à 6 mois. La publication des examens passés est interdite.
Chapitre 6.2	Modification d'ordre rédactionnel
Chapitre 8.3.1	Modification d'ordre rédactionnel
Chapitre 8.3.1.4	Modification d'ordre rédactionnel
Chapitre 8.3.2	Modification d'ordre rédactionnel
Chapitre 10	Atténuation de la formulation sans modification sur le fond
Chapitre 10.3.2	Modification d'ordre rédactionnel
Chapitre 10.4.3	Modification d'ordre rédactionnel
Suppression du chapitre 11	Suppression des dispositions transitoires, car elles ne sont plus pertinentes

Berne, le 24 novembre 2021

La Commission cantonale
de maturité professionnelle



Le président
D. Longaron

Modifications précédentes

Suppression du chapitre 3.3	Annulation suite à une décision de recours. Renumérotation des chapitres suivants.
Modification du chapitre 4.3	Ajout de la limite d'âge des experts et expertes.
Modification du chapitre 8.3	Précision des délais et de la forme pour annoncer les examens de rattrapage requis ; ajout d'un sous-chapitre sur l'examen de rattrapage du TIB ; renumérotation du chapitre.
Chapitre 10.3.1	Modification de l'avertissement à lire avant le début d'un examen.

Berne, le 11 février 2020

La Commission cantonale
de maturité professionnelle

sig. du président
Le président
D. Longaron

Adaptation du chapitre 4.6.1	Modification terminologique
Adaptation du chapitre 4.6.2	Modification terminologique
Insertion du chapitre 4.7	Nouveau chapitre 4.7 « Examens de rattrapage », nouvelle numérotation des chapitres suivants
Adaptation du chapitre (nouveau) 4.8	Complément concernant la validation des résultats des examens effectués dans le cadre de la formation initiale en école Précision concernant la communication relative aux résultats des examens partiels
Restructuration du chapitre 4.7	Le chapitre 4.7.1 devient le chapitre 4.9 « Rapport d'expertise ».
Adaptation du chapitre 5.1	Adaptation aux modifications imputées à ValidOrg. Suppression de l'approbation de la CCMP
Adaptation du chapitre 5.4	Adaptation aux modifications imputées à ValidOrg et précision concernant la gestion des documents
Adaptation du chapitre 5.5	Nouvelles règles pour l'archivage des séries d'examens
Adaptation du chapitre 6.3	Adaptation de l'obligation de la CCMP d'ordonner la répétition d'un examen de façon à ce que la CCMP n'en ait plus l'obligation mais la possibilité Précision des cas d'application
Adaptation du chapitre 8.1.1	Précisions terminologiques

Adaptation du chapitre 8.3	Modification terminologique
Adaptation du chapitre 8.3.3	Modification terminologique
Adaptation des directives d'examen des différentes disciplines	
Chapitre 8.4.2	(Français première langue nationale) Adaptation concernant l'évaluation des examens écrits, le matériel auxiliaire, la structure d'examen, le contenu d'examen, l'établissement des séries et des sujets d'examen et la validation Adaptation concernant l'évaluation des examens oraux, le matériel auxiliaire, le contenu d'examen, l'établissement des séries et des sujets d'examen et la validation
Chapitre 8.5.1	(Français deuxième langue nationale) Adaptation du titre
Chapitre 8.5.2	(Allemand deuxième langue nationale) Adaptation du titre
Chapitre 8.5.3	(Anglais) Adaptation du titre Adaptation concernant le matériel auxiliaire des examens écrits, le contenu des examens Adaptation concernant l'évaluation des examens oraux
Chapitre 8.6.1.1	(Mathématiques TAS disciplines fondamentales et options spécifiques) Adaptation concernant l'évaluation des disciplines fondamentales, le contenu de l'examen, l'établissement des séries et sujets d'examen et la validation Adaptation concernant l'évaluation de l'option spécifique, le contenu des examens, l'établissement des séries et sujets d'examen et la validation
Chapitre 8.6.1.2	(Sciences naturelles TAS) Ordre des examens des disciplines partielles, évaluation, contenu des examens, établissement des séries et sujets d'examen, validation
Chapitre 8.6.2.2	(Sciences naturelles 1 Biologie, chimie [nature, paysage et alimentation]) Suppression des directives pour la génération des notes Adaptation concernant l'évaluation
Chapitre 8.6.2.3	(Sciences naturelles 2 Physique [nature, paysage et alimentation]) Adaptation concernant l'évaluation, le matériel auxiliaire, l'établissement des séries et sujets d'examen et la validation
Chapitre 8.6.3.3	(Anglais) Adaptation du titre Adaptation concernant examens écrits, le matériel auxiliaire Adaptation concernant l'évaluation des examens oraux
Chapitre 8.6.5.2	(Arts appliqués, art, culture) Adaptation concernant l'évaluation du travail thématique, la structure et le contenu de l'examen (adaptation terminologique) Adaptation pour le travail thématique : établissement des séries et sujets d'examen et validation Adaptation concernant la durée de l'examen oral, l'évaluation, la structure et le contenu de l'examen, l'établissement des séries et sujets d'examen et la validation
Chapitre 8.6.7.1	(Sciences naturelles SASO, type santé) Adaptation concernant l'établissement des séries et sujets d'examen et la validation
Adaptation du chapitre 10.1.1	Nouvelle numérotation, désormais 10.1 (seulement dans la version allemande)

Adaptation du chapitre 10.2 adaptations linguistiques lit. a) et lit. f) (seulement dans la version allemande)

Berne, le 12 mars 2019

La Commission cantonale
de maturité professionnelle

sig. du président

Le président
D. Longaron

Modification du chapitre 2.1 : Suppression du renvoi au droit fédéral dans la première phrase du quatrième paragraphe.

Restructuration du chapitre 3 : Ajout d'un nouveau titre intermédiaire 3.3 et report de contenus inchangés dans cette nouvelle partie. La restructuration n'entraîne aucun changement sur le plan juridique.

Ajout du chapitre 8.3 : Règles concernant les examens de rattrapage dans les branches complémentaires. Première réglementation.

Nouvelle numérotation des chapitres et sous-chapitre suivants (8.x) et modification du titre des chapitres 11.1 et 11.2.

Modification du chapitre 10.2 : Ajout des lettres e) et f). Précision de la procédure, sans changement sur le plan juridique.

Les présentes modifications entrent immédiatement en vigueur.

Les examens de rattrapage dans les branches complémentaires soumises aux nouvelles dispositions légales sont réalisés conformément à ces nouvelles dispositions, pour autant que les écoles ne les aient pas organisés ou programmés officiellement avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles figurant au chapitre 8.3. La CCMP octroie une dérogation générale pour les examens de rattrapage déjà réalisés ou annoncés avant le 1^{er} février 2018.

Berne, le 13 février 2018

La Commission cantonale
de maturité professionnelle

sig. du président

Le président
D. Longaron

Chapitre 3.2 Compensation des désavantages (Dispense dans la deuxième langue nationale pour les personnes arrivées tardivement en Suisse)

Cette modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2017 avec effet à partir de l'année scolaire 2017-2018. Les demandes présentées avant le 1^{er} avril 2017 seront étudiées selon l'ancienne réglementation ; celles qui seront déposées après cette date seront évaluées selon le nouveau droit.

Berne, le 14 février 2017

La Commission cantonale
de maturité professionnelle

sig. du président

Le président
D. Bürgi

Modifications des directives concernant les différentes disciplines :

Chapitre 8.3.1 (Allemand première langue nationale) : modification de la structure de l'examen écrit, modification du contenu de l'examen écrit, modification du contenu de l'examen oral

Chapitre 8.3.2 (Français première langue nationale) : modification du matériel auxiliaire autorisé pour l'examen écrit, modification du contenu de l'examen oral

Chapitre 8.4.1 (Français deuxième langue nationale) : ajouts sur l'évaluation et sur la structure de l'examen écrit

Chapitre 8.4.2 (Allemand deuxième langue nationale) : ajouts sur l'évaluation et sur la structure de l'examen écrit

Chapitre 8.4.3 (Anglais) : ajouts sur l'évaluation et sur la structure de l'examen écrit

Chapitre 8.5.1.1 (Mathématiques) : ajout sur la pondération, modification de l'évaluation de l'examen écrit et de la préparation et validation des sujets d'examen

Chapitre 8.5.1.2 (Sciences naturelles) : modification de la pondération, du matériel auxiliaire autorisé (chimie), de la structure de l'examen et du contenu de l'examen (physique et chimie)

Chapitre 8.5.2.1 (Mathématiques) : ajout sur la pondération, modification de l'évaluation de l'examen écrit et de la préparation et validation des sujets d'examen

Chapitre 8.5.2.2 (Sciences naturelles 1) : modification du matériel auxiliaire pour les branches partielles Biologie et Chimie, modification du contenu de l'examen (biologie et chimie)

Chapitre 8.5.2.3 (Sciences naturelles 2) : modification du contenu de l'examen

Chapitre 8.5.3.1 (Français deuxième langue nationale) : ajout sur l'évaluation et sur la structure de l'examen écrit

Chapitre 8.5.3.2 (Allemand deuxième langue nationale) : ajout sur l'évaluation et sur la structure de l'examen écrit

Chapitre 8.5.3.3 (Anglais) : ajout sur l'évaluation et sur la structure de l'examen écrit

Chapitre 8.5.3.4 (Mathématiques) : modification de l'évaluation et de la préparation et validation des sujets d'examen

Chapitre 8.5.3.5 (Finances et comptabilité) : modification du matériel auxiliaire autorisé

Chapitre 8.5.3.6 (Economie et droit) : modification du matériel auxiliaire autorisé

Chapitre 8.5.4.1 (Mathématiques) : modification de l'évaluation et de la préparation et validation des sujets d'examen

Chapitre 8.5.4.2 (Finances et comptabilité) : modification du matériel auxiliaire autorisé

Chapitre 8.5.4.3 (Economie et droit) : modification du matériel auxiliaire autorisé

Chapitre 8.5.5.1 (Mathématiques) : modification de l'évaluation et de la préparation et validation des sujets d'examen

Chapitre 8.5.5.2 (Arts appliqués, art, culture) : modification de la durée de l'examen oral

Chapitre 8.5.5.3 (Information et communication) : modification de la durée de l'examen écrit, de l'évaluation, du matériel auxiliaire autorisé, de la structure de l'examen, du contenu de l'examen, des compétences évaluées et de la préparation et validation des sujets d'examen ; modifications de la durée et de l'évaluation du travail pratique

Chapitre 8.5.6.1 (Mathématiques) : modification de l'évaluation et de la préparation et validation des sujets d'examen

Chapitre 8.5.7.1 (Sciences naturelles) : modification du matériel auxiliaire autorisé (biologie et chimie)

Chapitre 8.5.8.1 (Economie et droit) : modification du matériel auxiliaire autorisé

Modification chapitre 4.7 : (augmentation de 0,5 à 0,7 point de l'écart nécessitant une justification)

Modification du titre du chapitre 7

Ajout du chapitre 8.1.1, Grille d'évaluation

Ajout des chapitres

11.1, Disposition transitoire pour les directives 8.5.3.5 et 8.5.4.2, Finances et comptabilité et 11.2, Disposition transitoire pour les directives 8.5.3.6, 8.5.4.3 et 8.5.8.1, Economie et droit.

Entrée en vigueur à la session d'examen d'été 2017 (au 1^{er} mars 2017 pour les examens anticipés) sous réserve des dispositions transitoires mentionnées au chapitre 11.

Berne, le 22 novembre 2016

La Commission cantonale
de maturité professionnelle

sig. du président

Le président

D. Bürgi

Modifications au

- chapitre 4.7 (date de validation des notes des épreuves anticipées),
- chapitre 8.5.4.3 (modification du contenu de l'examen écrit d'Economie et droit),
- chapitre 10.2 (délai de dépôt des certificats médicaux ou d'autres justificatifs en cas de retard ou d'absence excusable à un examen)

Entrée en vigueur immédiate de ces modifications au 16 février 2016.

Berne, le 16 février 2016

La Commission cantonale
de maturité professionnelle

sig. du président

Le président

D. Bürgi

Modifications aux chapitres 5 et 8, création du chapitre 9, renumérotation de l'ancien chapitre 9 en chapitre 10, création du chapitre 11, révision du chapitre 4.6.1 incluant l'ajout des paragraphes 2 et 6 et la modification de l'ancien paragraphe 5. Tous ces points ont été adoptés lors de la séance de la CCMP du 24 novembre 2015. Entrée en vigueur immédiate des ajouts et modifications.

Berne, le 24 novembre 2015

La Commission cantonale
de maturité professionnelle

sig. du président

Le président

D. Bürgi

Chapitres 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 9 adoptés lors de la séance de la CCMP du 19 mai 2015.

Berne, le 19 mai 2015

La Commission cantonale
de maturité professionnelle

sig. du président

Le président

D. Bürgi